



**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE
DU CLIMAT**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE

2025 - 2035

Novembre 2025



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	III
RESUME EXECUTIF.....	- 1 -
EXPOSE DE MOTIF	3
APPROCHE METHODOLOGIQUE ET ARTICULATION DU DOCUMENT	5
CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS	9
PREMIERE PARTIE : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR FORESTIER	12
INTRODUCTION	144
CONTEXTE FORESTIER INTERNATIONAL.....	144
CONTEXTE SOUS REGIONAL.....	16
CONTEXTE FORESTIER NATIONAL.....	17
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU SECTEUR	20
MISSION ASSIGNEE AU SECTEUR FORESTIER.....	34
DEUXIEME PARTIE : SITUATION DESIREE.....	36
TROISIEME PARTIE : OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER	40
3.1. VISION.....	41
3.2. PRINCIPES.....	41
<i>Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières.....</i>	<i>41</i>
<i>Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes.....</i>	<i>42</i>
<i>Principes relatifs à la légalité et à la réglementation.....</i>	<i>43</i>
<i>Principes économiques et financiers</i>	<i>43</i>
<i>Principes relatifs à l'innovation et à la recherche</i>	<i>44</i>
<i>Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale</i>	<i>44</i>
<i>Principe d'intégration sectorielle.....</i>	<i>44</i>
3.3. OBJECTIFS.....	45
<i>Objectif global</i>	<i>45</i>
<i>Objectifs spécifiques (OS).....</i>	<i>45</i>
3.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION.....	46
3.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	46
<i>Axe d'intervention stratégique 1: Cadre normatif et juridique.....</i>	<i>46</i>
<i>Axe d'intervention stratégique 2: Cadre Institutionnel et renforcement des capacités.....</i>	<i>48</i>
<i>Axe d'intervention stratégique 3: Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales.....</i>	<i>52</i>
<i>Axe d'intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières.....</i>	<i>57</i>
<i>Axe d'intervention stratégique 5 : Conservation et valorisation de la biodiversité</i>	<i>62</i>
<i>Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier ..</i>	<i>66</i>

<i>Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement</i>	<i>68</i>
QUATRIEME PARTIE : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ET EVALUATION	71
4.1. CONDITIONS DE SUCCES DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE	72
4.2. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE INTEGRANT TOUS LES ACTEURS.....	72
<i>Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF).....</i>	<i>73</i>
<i>Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF).....</i>	<i>73</i>
<i>Besoin d'une déclinaison du CCPF au niveau local.....</i>	<i>74</i>
4.3. OUTILS DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER	74
<i>Développement d'un cadre légal adapté au contexte.....</i>	<i>74</i>
<i>Renforcement du système de suivi national des Forêts.....</i>	<i>75</i>
<i>Renforcement des outils de suivi.....</i>	<i>75</i>
4.4. ROLE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT	77
<i>Renforcement de la coopération interministérielle, sous régional et international.....</i>	<i>77</i>
<i>Mobilisation des acteurs privés dans le secteur forestier.....</i>	<i>77</i>
<i>Coordination des partenaires techniques et financiers.....</i>	<i>78</i>
<i>Mise en place d'un programme de renforcement de capacités du personnel technique.....</i>	<i>78</i>
4.5. COMMUNICATION.....	79
4.6. CADRE DE SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE	79

LISTE DES ABREVIATIONS

ACEFA	Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisansaux
ARMCA	Autorité de Régulation du Marché Carbone
ACF	Ancienne Concession Forestière
AMEC	Autres Mesures Efficaces de Conservation
AFD	Agence Française de Développement
API	Aire Protégée Internationale
CAFI	Central African Forest Initiative (Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale)
CCFC	Contrat de Concession forestière de Conservation
CCFP	Contrat de Concession Forestière de Production
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCPFN	Cellule de Coordination de la Politique Forestière Nationale
CCNF	Conseil Consultatif National des Forêts
CCPF	Conseil Consultatif Provincial des Forêts
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CF	Concession Forestière
CFCL	Concessions Forestières des Communautés Locales
CEFDHAC	Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CFI	Concessions Forestières Industrielles
CICOS	Commission Internationale Congo, Oubangui Sangha
CIFOR	Centre for International Forestry Research (Centre de Recherche Forestière Internationale)
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvage menacées d'Extinction
CNULCD	Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification
CL/PAP	Communautés Locales et/ou Peuples Autochtones Pygmées
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CO2	Dioxyde de Carbone (ou gaz carbonique)
CREF	Centre de Recherche en Écologie Forestière
CRSN	Centre de Recherche en Sciences Naturelles
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté
ERAIFT	École Régionale Post-Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFN	Fonds Forestier National
FIB	Fédération des Industriels du Bois
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application de la législation forestière, gouvernance et commerce)
FMI	Fonds Monétaire International
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FOB	Free on Board
FONAREDD	Fonds National REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts)
GES	Gaz à Effet de Serre
Gt	Giga tonnes
HCV	Haute Valeur de Conservation
IBN	Initiative du Bassin du Nil
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGSC	Incubateur du Génie Scientifique Congolais
I-PPTE	Initiative de Pays Pauvre très Endetté
LOI	Lettre d'Intention
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEDD-NEC	Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat
MDP	Mécanisme de Développement Propre

MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique
PBF	Programme de maintien de Biodiversité Forestière
PIB	Produit Intérieur Brut
PNEFEB	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNFoCo	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
SG- MEDD-NEC	Secrétariat Général-Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine pour le Développement International)
OAB	Organisation Africaine de Bois
ONATRA	Office National de Transports
PANA	Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation
PFBC/CBFP	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PFN	Politique Forestière Nationale
PNA	Plans Nationaux d'Adaptation
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariats Public-Privé
PSE	Paieement pour Services Environnementaux
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Reduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation
R&D	Recherche et Développement
SNAT	Schéma National de l'Aménagement du Territoire
SPANB	Stratégie Nationale et les Plans Nationaux sur la Biodiversité

SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (en anglais Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats)
TF	Terre Forestière
TFFF	Tropical Forest Forever Facility
TTT	Tropical Timber Trade Facility
WWF	World Wide Fund for Nature
ZES	Zones Economiques Spéciales

RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo (RDC), deuxième pays forestier tropical du monde avec près de 170 millions d'hectares de forêts¹, dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel représentant plus de 60 % des forêts du Bassin du Congo et environ 10 % des forêts mondiales. Ces forêts assurent des fonctions écologiques majeures, contribuent à la régulation climatique mondiale et constituent une source vitale de subsistance pour des millions de Congolais. Cependant, le secteur forestier reste faiblement valorisé au niveau de la stratégie nationale de développement.

La Politique Forestière Nationale (PFN) vise donc à répondre à ce défi et doter le pays d'un cadre stratégique cohérent et inclusif pour assurer la gestion durable, équitable et intégrée de ses ressources forestières. Elle répond à la nécessité de renforcer la gouvernance, la transparence et la durabilité du secteur tout en maximisant sa contribution au développement économique et social du pays.

La vision à l'horizon 2035 est celle d'une RDC où les forêts sont gérées de manière durable, contribuant à la lutte contre la pauvreté, à la résilience climatique et à la préservation de la biodiversité. Cette ambition s'articule autour de sept axes stratégiques qui sont : renforcement du cadre normatif et juridique ; réforme du cadre institutionnel et des capacités ; affectation et aménagement durable du domaine forestier avec des sauvegardes sociales et environnementales ; valorisation économique des ressources forestières ; conservation et valorisation de la biodiversité ; coordination intersectorielle avec les autres Politiques publiques ; partenariats, coopération et financement innovants.

La PFN repose sur des principes clés : la durabilité, la participation communautaire, la transparence, la légalité, l'équité de genre, la responsabilité partagée et la souveraineté nationale sur les ressources naturelles. Elle intègre également les mécanismes de paiement pour services environnementaux (PSE), le marché carbone et autres initiatives notamment le Tropical Forest Forever Facility (TFFF), crédit biodiversité comme opportunités économiques pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, la conservation et la restauration des forêts.

Sa mise en œuvre exige un cadre institutionnel renforcé, une meilleure articulation entre les niveaux national et provincial, ainsi qu'une implication accrue des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes,

¹ Etude du capital forestier de la RDC, 2024

femmes et personnes vivant avec handicap dans la gestion et la gouvernance des forêts. Elle appelle à la mobilisation de financements durables, publics et privés, et à la coopération régionale et internationale pour positionner la RDC comme pays-solution climatique mondial.

En somme, la PFN constitue un tournant historique pour le secteur forestier congolais. Elle trace la voie vers un modèle de développement sobre en carbone, inclusif et fondé sur la nature, garantissant que les forêts de la RDC demeurent un pilier du bien-être national et de la stabilité écologique planétaire. Les orientations principales de la PFN portent sur la modernisation du cadre légal, le renforcement institutionnel, la transparence et la participation, la valorisation durable des ressources forestières, la conservation de la biodiversité, la coordination intersectorielle et l'accès aux financements innovants, y compris climatiques. Il s'articule autour de six points importants dont le premier présente le contexte et le diagnostic du secteur forestier, mettant en évidence des défis tels que la déforestation, la faiblesse institutionnelle, la gouvernance fragmentée et la faible valorisation économique des ressources.

Le deuxième décrit l'approche méthodologique participative utilisée pour élaborer la PFN, fondée sur un processus inclusif et intersectoriel. Le troisième énonce la vision, les principes directeurs (durabilité, légalité, participation, cohérence) et les objectifs stratégiques visant à transformer le secteur forestier en un levier de développement durable. Le quatrième détaille les sept axes stratégiques : cadre normatif, capacités institutionnelles, affectation et protection des forêts, valorisation économique, conservation de la biodiversité, coordination sectorielle et partenariats/financement.

Le cinquième traduit ces axes en orientations opérationnelles précises, notamment la modernisation juridique, la formalisation des filières, la transformation locale du bois, la gestion communautaire et l'intégration des instruments de finance carbone. Enfin, le sixième clarifie les structures de gouvernance et les outils de mise en œuvre, dont le rôle stratégique du CCNF et des CCPF, ainsi que les mécanismes de suivi, d'arbitrage et d'appui à la décision.

Dans l'ensemble, la PFN fournit une architecture cohérente destinée à rendre la gestion forestière congolaise plus efficace, inclusive et alignée sur les engagements nationaux et internationaux en matière de climat et de biodiversité.

EXPOSE DE MOTIF

L'adoption d'une PFN de la RDC s'impose comme une étape essentielle compte tenu non seulement de l'importance écologique, économique et sociale de ses forêts, mais aussi des défis croissants qui menacent leur durabilité.

Sur le plan environnemental et climatique, les forêts congolaises, qui représentent plus de 60 % du couvert forestier du Bassin du Congo, jouent un rôle crucial dans la régulation du climat mondial, le stockage du carbone et la conservation d'une biodiversité exceptionnelle. Cependant, elles font face à des pressions anthropiques diverses. La PFN ambitionne de réduire sensiblement la perte du couvert forestier, de renforcer la résilience climatique et de confirmer la RDC comme un véritable pays-solution dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

Sur le plan juridique et institutionnel, le Code forestier de 2002 prévoit l'élaboration d'une Politique Nationale pour orienter la mise en œuvre des réformes du secteur. Son absence a créé un vide stratégique et opérationnel. La PFN vient ainsi combler ce manque en clarifiant les compétences entre les niveaux national, provincial et local, en renforçant la coordination intersectorielle et en établissant un cadre de gouvernance plus transparent, participatif et efficace.

Sur le plan économique et du développement, malgré l'immense potentiel de ses forêts, la contribution du secteur au PIB national demeure marginale. La PFN propose de transformer cette réalité en promouvant une économie forestière durable fondée sur la transformation locale plus poussée du bois et des produits forestiers non ligneux, les paiements pour services environnementaux, le marché du carbone et les chaînes de valeur vertes. Elle vise à faire du secteur forestier un véritable levier de croissance inclusive, de création d'emplois et de diversification économique.

Sur le plan social et culturel, les forêts assurent la subsistance de plus de 50 millions de Congolais, tout en constituant le socle culturel et spirituel des communautés locales et des peuples autochtones pygmées. La PFN reconnaît leurs droits coutumiers, promeut la foresterie communautaire et garantit leur participation effective dans la gouvernance forestière, conformément au principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

Enfin, sur le plan de la coopération et de la transparence, la PFN offre un cadre unifié et cohérent pour articuler les engagements de la RDC dans les initiatives régionales et internationales notamment REDD+, TFFF, CAFI, TTT, l'Accord de Paris et la COMIFAC. Elle favorise la mobilisation de financements climatiques, renforce la redevabilité envers les partenaires techniques et financiers, et facilite la coordination entre les actions publiques, privées et communautaires.

En résumé, la PFN dote la RDC d'une vision stratégique et d'un cadre d'action unifié pour transformer les ressources forestières nationales en moteur de développement durable, de gouvernance équitable et de souveraineté environnementale.

APPROCHE METHODOLOGIQUE ET ARTICULATION DU DOCUMENT

L'élaboration de la PFN s'est inscrite dans une démarche nationale inclusive et participative, visant à doter la RDC d'un document d'orientation stratégique cohérent, réaliste et aligné sur les engagements du pays en matière de gestion durable des forêts, de changement climatique et de développement durable.

La méthodologie adoptée s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- Participation de toutes les parties prenantes à chaque étape du processus ;
- Appropriation nationale du contenu et des orientations de la Politique ;
- Cohérence intersectorielle avec les autres Politiques (agriculture, énergie, mines, aménagement du territoire, etc.) ;
- Fondement scientifique et factuel, basé sur des données vérifiables et des études techniques.

4.1. Étapes clés du processus méthodologique

Cinq étapes majeures ont jalonné l'ensemble du processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale. Chacune d'elles a été conçue de manière séquentielle et complémentaire afin d'assurer la cohérence, la participation et la qualité technique du document final.

La première étape a porté sur la préparation et le cadrage institutionnel du processus, comprenant l'opérationnalisation du Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF), la mise en place de la Cellule de Coordination de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale (CCPFN), la définition de la méthodologie, la mobilisation des partenaires et la planification des activités.

La deuxième étape a été consacrée à l'analyse diagnostique du secteur forestier, à travers les Etats Généraux des Forêts (EGF) initiés par le Gouvernement via le MEDD-NEC visant à établir un état des lieux complet du secteur, des acteurs, du cadre institutionnel et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts. Un draft de la PFN a été rédigé et soumis à la consultation.

La troisième étape a concerné la concertation et la participation des parties prenantes, à travers des consultations au niveau central et provincial, permettant ainsi de recueillir les priorités, attentes et propositions de l'ensemble des acteurs du secteur.

La quatrième étape a consisté à la consolidation et finalisation du document de Politique, sur base des contributions recueillies, avant son adoption officielle par le Gouvernement.

Enfin, la cinquième étape a été consacrée à la validation technique et Politique du document à travers un atelier national. Le document validé en atelier est soumis au Conseil Consultatif National des Forêts et au Conseil des Ministres.

Ces cinq étapes ont permis de garantir un processus transparent, inclusif et participatif, assurant ainsi une appropriation nationale et une légitimité Politique de la Politique Forestière Nationale.

Étape 1 : Préparation et cadrage institutionnel

Cette phase a permis de définir le cadre institutionnel et méthodologique du processus notamment :

- Opérationnalisation du CCNF pour donner des avis sur l'évolution du processus de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale ;
- Mise en place de la Cellule de Coordination de l'Elaboration de la PFN, présidé par le Secrétaire Général du MEDD-NEC, chargé d'assurer la coordination Politique et stratégique du processus ;
- Élaboration d'une feuille de route et des termes de référence précisant les objectifs, les livrables, les responsabilités institutionnelles et le calendrier ;
- Identification des besoins en information et planification des études préalables ;
- Mobilisation des partenaires techniques et financiers (GIZ/BGF, WWF, JICA, AFD, CAFI porté par le FONAREDD, Banque Mondiale (BM), etc.) pour l'appui technique, financier et logistique.

Étape 2 : Analyse diagnostique du secteur forestier

Cette phase analytique a visé à établir une compréhension globale du secteur forestier et à identifier les principaux défis, lacunes et opportunités. Elle s'est focalisée sur les Etats Généraux des Forêts qui ont permis de faire une étude diagnostique du secteur. Ces Etats Généraux des Forêts, organisés en janvier 2024, ont mis en lumière les atouts et les lacunes de la gouvernance forestière, les faiblesses institutionnelles et opérationnelles qui compromettent la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

Le diagnostic du secteur forestier a établi l'état actuel des connaissances dans le domaine forestier, en montrant les faits établis et les tendances observées, les lacunes et les domaines où les informations sont insuffisantes ou limitées, nécessitant une attention particulière pour améliorer la compréhension.

L'analyse SWOT² (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) a été aussi réalisée pour évaluer les aspects internes et externes affectant le secteur forestier, et en mettant en évidence les forces à exploiter, les faiblesses à corriger, les opportunités et les menaces à surveiller dans le cadre du prochain document de Politique Forestière de la RDC.

Le résultat de cette étape fut un rapport Diagnostic National validé lors d'un atelier technique à Kinshasa, qui a contribué à l'élaboration du premier draft du document de la Politique Forestière Nationale avec l'implication de toutes les parties prenantes.

Étape 3 : Processus de consultations provinciales

Afin d'assurer une approche ascendante (approche "bottom-up") et inclusive, un vaste programme de consultation sur le draft de la Politique Forestière Nationale a été conduit dans les 26 provinces afin de collecter les avis et considérations des parties prenantes à travers les ateliers, des rencontres bilatérales avec les acteurs clés (les administrations nationales et provinciales, les organisations de la société civile et les représentants des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, les institutions de recherche et universités, les partenaires techniques et financiers) .

² SWOT en anglais: Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats.

Cette approche a permis de renforcer l'appropriation, la transparence et la légitimité du processus au niveau provincial.

Étape 4 : Consolidation et finalisation du projet de Politique Forestière

La CCPFN élargie aux membres de la Taskforce PAAJ du MEDD-NEC et la société civile ont ensuite mis à jour le premier draft de la PFN, en intégrant les amendements des provinces et d'autres parties prenantes y compris les intervenants en ligne.

Le draft ainsi consolidé a été rendu public et publié sur le site web du MEDD-NEC afin de recueillir les commentaires et observations du public.

L'ensemble des contributions et observations recueillies à travers ces consultations a été analysé et consolidé par une équipe technique dédiée. Pour renforcer la qualité et la cohérence du document, un consultant national a été recruté afin d'appuyer la finalisation technique de la Politique.

La deuxième version ainsi révisée a ensuite fait l'objet d'une validation lors d'une retraite technique organisée à Kisantu, dans la province du Kongo Central en octobre 2025, réunissant les principaux acteurs du secteur forestier et les représentants des parties prenantes nationales.

Étape 5 : Validation technique et Politique

La dernière phase du processus a porté sur la soumission du document à l'évaluation environnementale et sociale à l'ACE ainsi que la validation technique et Politique du document. Un atelier national de validation s'est tenu à Kinshasa, réunissant l'ensemble des parties prenantes – représentants des administrations publiques, de la société civile, du secteur privé, du monde académique et des partenaires techniques et financiers. Cet atelier a examiné en détail le projet de Politique, la cohérence et la pertinence, et a validé techniquement ladite Politique. Après cet atelier, le document a été ensuite soumis pour avis favorable du Conseil Consultatif National des Forêts et à une Etude Stratégique Environnementale et Sociale avant sa transmission au Conseil des Ministres.

CLARIFICATION DES TERMES ET CONCEPTS UTILISES

Forêt est une formation végétale d'au moins 0,5 hectare, avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres, et un couvert forestier (canopée) supérieur à 10 %, qui n'est ni une terre à vocation agricole ni une formation temporairement déboisée³. La forêt est un terrain recouvert d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.

Domaine forestier permanent : est constitué des forêts classées que l'État entend préserver ou exploiter de manière durable à long terme.

Domaine forestier non permanent : est composé des forêts publiques non classées, à vocation évolutive, pouvant faire l'objet d'une réaffectation

Plantations forestières sont des forêts artificielles issues de semis ou de taillis dans le but de produire du bois et/ou des produits forestiers non ligneux (plantations de production) ou bien de procurer divers services écosystémiques (plantations de protection) ;

Forêts classées soumises en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation. Elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique ;

Forêts protégées sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation ;

Forêts de production permanente sont soustraites des forêts protégées par une enquête publique en vue de les concéder. Elles sont soumises aux règles d'exploitation prévues par la loi et ses mesures d'exécution ;

Gestion durable des forêts est celle qui garantit leur diversité biologique, productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques,

³ COMIFAC (2016). Manuel de Collecte des Données d'Activité pour le Secteur Usage des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF) dans le Cadre de la REDD+. Yaoundé, Cameroun : Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Groupe de Travail Climat REDD+.

écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ;

Concession Forestière (CF) : ce terme recouvre à la fois les Concessions Forestières Industrielles (CFI) et les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ;

Concession forestière de production : est une concession forestière attribuée à un concessionnaire industriel et faisant l'objet d'un contrat de concession forestière de production permanente (**CCFP**). Ces concessions forestières sont destinées à la production durable de bois d'œuvre ;

Concession forestière de conservation : est une : « portion de la forêt acquise par un concessionnaire moyennant un contrat de concession forestière de conservation (CCFC), lequel lui confère le droit d'utiliser la forêt pour la valorisation des services environnementaux, à l'exclusion de toute exploitation extractive de ses ressources.⁴ ;

Ancienne concession forestière (ACF) : est une concession forestière anciennement attribuée à un concessionnaire industriel, déclarée convertible puis résiliée entre 2018 et 2021 ;

Concession forestière des communautés locales (CFCL) : cette appellation concerne les concessions forestières attribuées aux communautés traditionnelles. Ces concessions forestières sont d'une taille maximale de 50 000 ha par communauté locale. Ces concessions ont des vocations multiples, incluant potentiellement l'exploitation artisanale de bois d'œuvre ;

Communauté locale : une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par le lien de solidarité clanique ou parentale qui fonde sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ;

Peuple autochtone Pygmée : peuples de chasseurs, cueilleurs vivant généralement dans la forêt, qui s'identifient en tant que tels et se distinguent des autres peuples congolais par leur identité culturelle, leur mode de vie,

⁴ Article 3 du Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation

leur attachement et leur lien étroit à la nature ainsi que par leurs savoirs endogènes⁵.

Foresterie communautaire : ensemble des procédures, modalités et pratiques relatives à la gestion des forêts par les communautés locales en vue de leur développement socio-économique

Aire protégée : espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Aire Protégée Internationale (API) : ce terme concerne les sites du Patrimoine Mondial Naturel ou Mixte et les Sites Ramsar (zones humides d'importance internationale) identifiés en RDC ;

Tourbières : Tourbière est une zone humide où s'accumule de la matière organique fossile en décomposition partielle en milieu anaérobique et saturé en eau, avec au moins 3% de carbone organique (ou 5% de matière organique en poids sec) d'une profondeur d'au moins 15 cm.

Forêt de grande valeur de conservation : est celle dont la structure, la composition et les fonctions permettent de soutenir à long terme des services environnementaux, sociaux, économiques, et culturels essentiels – socioéconomiques, socioculturels et environnementaux – tout en conservant sa capacité de renouvellement.

Forêt de grande valeur d'exploitation : est celle pour laquelle la valeur en tant que réserve des essences exploitables au regard de la demande des marchés local, national, régional et international, nécessitant la coupe par les industries du bois et/ou l'artisanat ;

Forêt dégradée : est celle qui a perdu, sa structure, ses fonctions, sa composition ainsi que les biens et services écosystémiques de la forêt initiale, à la suite d'activités humaines ou naturelles avec une proportion de la canopée supérieur ou égal à 10% dans une superficie forestière d'au moins 0,5 hectare, avec des arbres d'au moins 2m de hauteur.

⁵ Article 2 de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits de Peuples Autochtones Pygmées

Services écosystémiques : désignent les fonctions ou actions techniques et naturelles qui contribuent à la protection, la restauration ou l'amélioration de la qualité de l'environnement. Ils correspondent aux bénéfices mesurables issus d'activités humaines ou de processus naturels qui maintiennent les équilibres écologiques et la durabilité des ressources naturelles

Paielements de Services Environnementaux : ce sont des mécanismes économiques incitatifs par lesquels les bénéficiaires d'un service environnemental rémunèrent les fournisseurs de ce service, à condition que ce dernier soit maintenu, amélioré ou restauré par son fournisseur. Cela implique l'établissement d'un lien direct entre les paiements et les bénéfices environnementaux. Les PSE consistent principalement à rémunérer les acteurs (individuels ou collectifs) pour l'utilisation des terres qui sécurise un ou plusieurs services écosystémiques.

PREMIERE PARTIE :

**SITUATION ACTUELLE
DU SECTEUR FORESTIER**

INTRODUCTION

Cette première partie examine le secteur forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) dans son état actuel, tout en l'inscrivant dans un contexte international. L'analyse s'appuie sur un rapport détaillé du diagnostic de ce secteur, élaboré dans le cadre de la préparation de la présente Politique Forestière Nationale (PFN). La réflexion s'articule autour de plusieurs axes, incluant des analyses des contextes international, régional et national, afin d'établir un diagnostic exhaustif des diverses composantes du secteur. Le chapitre se conclut par une synthèse des enjeux, contraintes et opportunités liées à la forêt congolaise, soulignant ainsi l'importance d'intégrer les préoccupations mondiales et régionales tout en répondant aux défis locaux.

CONTEXTE FORESTIER INTERNATIONAL

En 2020, le monde possédait 3.68 milliards d'hectares de forêt naturelle, s'étendant sur 28% de sa superficie. En 2024, 26.8 millions d'hectares des forêts ont été perdu à travers le monde équivalant à 10 Gt d'émissions de CO₂. De 2002 à 2024 par exemple, la perte totale de forêt primaire humide a été de 83 millions d'hectare, représentant 16% de la perte mondiale totale. La superficie totale de la forêt primaire humide dans le monde a diminué donc de 8.1% au cours de cette période⁶.

Selon la FAO (2024), le rythme de la déforestation se ralentit dans certains pays du monde mais les forêts sont soumises à la pression de facteurs de stress liés au climat et à la demande des produits en augmentation. On estime, par exemple, que la déforestation a reculé de 8,4 % en Indonésie entre 2021-2022 et de 50 % dans la région de l'Amazonie en 2023. Le rythme de la perte brute de superficie des mangroves dans le monde a diminué de 23 % entre 2000-2010 et 2010-2027. Les projections indiquent une forte augmentation de la demande de bois d'ici à 2050, dans une proportion qui reste toutefois à déterminer. Entre 2020 et 2050, la demande mondiale de bois rond pourrait augmenter de pas moins de 49 % sous l'effet

⁶Global forest Watch (2025) <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/global/>

⁷ FAO. 2024. La Situation des forêts du monde 2024 – Innovations dans le secteur forestier pour un avenir plus durable. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd1211fr>

principalement de la demande de bois rond industriel. L'efficacité de l'utilisation du bois a progressé de 15 % entre 1961 et 2022.

Les forêts tropicales représentent environ 45 % des forêts mondiales, couvrant environ 1 770 millions d'hectares (WWF, 2025), principalement dans trois massifs forestiers tropicaux majeurs : l'Amazonie, le Bassin du Congo et de Bornéo Mékong d'Asie du Sud-Est. Ces forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre mondiale et jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et l'atténuation des effets du changement climatique⁸.

En plus de leur importance écologique, les forêts tropicales mondiales ont d'importantes fonctions socio-culturelles et économiques pour l'humanité, y compris la fourniture d'aliments, de médicaments, d'habitat et d'énergie, ainsi que des services environnementaux essentiels. Cependant, ces ressources forestières sont confrontées à une demande croissante de traçabilité, de légalité et de durabilité de la part des marchés internationaux, ce qui nécessite une gestion forestière alignée sur ces exigences.

En réponse à ces défis, les Politiques sectorielles de gestion des ressources forestières devraient être ajustées pour répondre aux exigences des marchés des pays consommateurs et aux enjeux internationaux liés à la gestion forestière. Cela pourrait inclure des mesures visant à promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts, ainsi que des initiatives de certification et de traçabilité pour garantir la légalité et la durabilité des produits forestiers et dérivés.

8 WWF (2025) <https://wwf.be/fr/actualites/comment-decrire-une-foret-tropicale> (Consulté le 20 octobre 25)

CONTEXTE SOUS REGIONAL

Au niveau sous régional, le Bassin du Congo avec ses 197,6 millions d'hectares des forêts tropicales humides (CIFOR, 2021), est le deuxième plus grand bloc de forêts denses humides après l'Amazonie. Il constitue un réservoir exceptionnel de carbone et de biodiversité pour les pays concernés et pour la planète entière. Ces forêts jouent un rôle social et culturel essentiel pour les peuples autochtones, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap et les communautés locales. L'importance des forêts d'Afrique centrale a placé celles-ci au cœur des discussions internationales ayant comme objectif de préserver ces écosystèmes uniques et indispensables au bon fonctionnement de la planète⁹.

Cependant, les forêts d'Afrique Centrale font face à de nombreux défis, notamment la déforestation et la dégradation liées à l'agriculture, le bois énergie et l'exploitation du bois d'œuvre pour le marché local, la perte de la biodiversité, les conflits homme-faune, la transhumance, les impacts du changement climatique et les infrastructures de transport sous-développées ainsi que l'intégration économique limitée.

Ces défis nécessitent de gérer durablement les ressources forestières tout en contribuant au développement socioéconomique. Il est nécessaire d'innover davantage dans le secteur forestier, compte tenu de l'intensification des facteurs de stress auxquels sont soumises les forêts qui requièrent de nouvelles méthodes de gestion forestière, du passage à une bioéconomie et des possibilités que peuvent offrir les produits forestiers non ligneux.¹⁰

En réponse aux défis climatiques par exemple, les pays de la région ont élaboré des Programmes d'Actions Nationaux aux fins de l'Adaptation (PANA) et des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA).

La décision récente des pays de la CEMAC et de la RDC d'interdire les exportations de bois en grume, vise à promouvoir la transformation locale avancée du bois à travers l'industrialisation du secteur. Cependant, son efficacité dépendra de la volonté Politique et des investissements dans les

⁹ Eba'a Atyi R, Hiol Hiol F, Lescuyer G, Mayaux P, Defourny P, Bayol N, Saracco F, Pokem D, Sufo Kankeu R et Nasi R. 2022. Les forêts du bassin du Congo: état des forêts 2021. Bogor, Indonésie: CIFOR

¹⁰ Op Cit, 2024

infrastructures, l'industrie forestière ainsi que de l'amélioration du climat des affaires et de la prise des mesures d'accompagnement en soutien au secteur.

Enfin, les efforts régionaux et internationaux, tels que le mécanisme REDD+, offrent des opportunités pour réduire la déforestation et promouvoir un développement à faible émission de carbone. Cependant, les institutions sous régionales et les initiatives de gestion forestière doivent encore produire des impacts significatifs pour répondre aux défis climatiques et à l'érosion de la biodiversité forestière.

CONTEXTE FORESTIER NATIONAL

Avec une superficie de 2.345.409 km² et une population estimée à plus de 109 millions d'habitants¹¹¹², la RDC est classée au 16^{ième} rang mondial en termes de démographie avec une densité estimée à 41 habitants par Km². En Afrique, elle occupe la deuxième position en termes de superficie après l'Algérie.

Le pays regorge la seconde plus grande superficie de forêts tropicales du monde après le Brésil, avec environ 170 millions d'hectares de superficie boisée, comprenant environ 110,2 millions d'hectares de forêts denses humides sur terre ferme, 10,8 millions d'hectares de forêts denses humides sur sol hydromorphe et 27,7 millions d'hectares de forêts sèches ou forêts claires (Miombo)¹³.

Cette étendue représente environ 10% des forêts mondiales et couvre plus de 60% des superficies de forêts denses du Bassin du Congo. Elle jouirait d'une capacité de stockage d'environ 140 Giga tonnes (Gt) de carbone (MECNT, 2009) et abrite une méga-biodiversité exceptionnelle au niveau mondial liée à une variété d'écosystèmes et d'habitats naturels à faciès variés. Ces types de végétation constituent les habitats d'une faune également diversifiée,

11 Données Mondiales (<https://www.donneesmondiales.com/afrique/congo-kinshasa/croissance-population.php>) consulté le 20 octobre 2025)

12 World Bank Open Data (consulté le 10 janvier 2024)

13 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2023). FRMi PNUD Capital Forestier: Rapport narratif sur la biodiversité (Version finale). PNUD, République Démocratique du Congo.

comprenant de genres endémiques, rares ou uniques au monde. Ces forêts constituent également une source importante de revenus et d'actifs pour une proportion importante de 59% de la population rurale du pays dont une majorité vit en dessous du seuil de pauvreté.

En dépit de l'important potentiel forestier du pays, le secteur fait face à de nombreux défis qui mettent en péril sa durabilité, bien que l'abondance et la diversité de cette ressource donnent à la population l'illusion générale qu'elle serait inépuisable.

Comme l'ensemble de la région, la déforestation et la dégradation des forêts constituent l'un des premiers défis du secteur et nécessitent des actions urgentes pour renverser la tendance. Le taux de déforestation est relativement faible sur les 30 dernières années, variant entre 0,4% en 2001 et 0,32% en 2005, en comparaison avec celui d'autres pays forestiers tropicaux (MEDD, 2018). Selon Global Forest Watch (2025), en 2020, la RDC possédait 150 millions d'hectares de forêt naturelle, s'étendant sur 69% de sa superficie. En 2024, la RDC a perdu 1.22 millions d'hectares, ce qui équivaut à 824 Méga tonne d'émissions de gaz carbonique¹⁴.

Cette situation persiste malgré l'engagement du pays, entamé en 2009, dans le processus de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). Cet engagement a permis au pays de se doter en novembre 2012 d'une Stratégie-Cadre Nationale REDD+, suivie en 2016 par l'adoption d'un premier plan d'investissement REDD+, inscrivant ainsi le pays dans une dynamique de transition vers une économie verte. En avril 2016, la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), renouvelée en novembre 2021.

La RDC a soumis aussi la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN), inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux impacts du changement climatique. En dépit de l'ensemble de réformes économiques et institutionnelles réalisées ou en cours, destinées à améliorer la gestion du secteur forestier, les forêts de la RDC sont encore loin de réaliser tout leur potentiel en termes de

14 Global Forest Watch

<https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/COD/?map=eyJYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D> Consulté le 22 Octobre 2025

contribution au développement national et de lutte contre la pauvreté. Leur contribution reste marginale dans l'économie, représentant moins de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB)¹⁵.

La production industrielle annuelle de grumes dans le secteur forestier stagne autour de 300 000 m³, représentant seulement 5 % de la production totale de la sous-région du Bassin du Congo et moins de 10 % de la production nationale, dominée par l'exploitation artisanale majoritairement informelle. Depuis 2010, l'exploitation forestière industrielle en RDC a connu une réduction significative, passant de 156 titres couvrant 25,7 millions d'hectares à seulement 43 titres en concessions de production couvrant 8 millions d'hectares, dont environ 20 concessions sont effectivement exploitées à ce jour. Parallèlement, 23 titres sont en concession de conservation, représentant probablement plus de 5 millions d'hectares.

Cette situation résulte, entre autres, de l'absence quasi totale d'industries de transformation du bois d'œuvre dotées de capacités de production industrielle suffisantes, ainsi que du maintien, depuis près de vingt ans, du moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières à des fins d'exploitation.

En janvier 2024, le Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat a organisé les Etats Généraux des Forêts. La faible gouvernance a été relevé parmi les principaux défis auxquels fait face le secteur. Elle est tributaire entre autres des déficits institutionnels et en ressources, ainsi que de l'insuffisance, de l'inadaptation et/ou de la faible application du cadre normatif. Cette situation compromet la contribution du secteur forestier au développement économique et à la réduction de la pauvreté, malgré le potentiel forestier significatif du pays.

Dans le cadre de sa trajectoire de développement, la République Démocratique du Congo ambitionne d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030, en intégrant pleinement les impératifs de durabilité environnementale et de résilience climatique. Pour cela, des réformes profondes de la gouvernance forestière et un renforcement des capacités institutionnelles sont nécessaires. Il est également crucial de promouvoir une exploitation forestière durable et profitable à tous, de lutter contre

¹⁵ MEDD and all, 2024, Rapport d'analyse économique des filières de production de bois d'œuvre

l'exploitation illégale qui domine la filière de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et de mettre en œuvre des Politiques de conservation et de restauration.

A cet effet, le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment les forêts et les eaux, pour favoriser une croissance inclusive et lutter contre la pauvreté. Le sixième pilier dudit programme, "Gérer durablement l'écosystème face aux changements climatiques", vise à positionner le pays comme un acteur clé des solutions climatiques mondiales. Parmi les actions clés dudit pilier figurent l'élaboration d'une Politique Nationale des Forêts et d'un plan stratégique de gestion durable des tourbières.

En somme, les forêts de la RDC constituent un atout précieux pour le pays et pour la planète. Leur préservation est cruciale non seulement pour la biodiversité et la régulation climatique, mais aussi pour le développement socio-économique des communautés locales. L'avenir des forêts en RDC repose sur la capacité du pays à surmonter les défis de gouvernance et à mettre en œuvre des Politiques efficaces pour assurer une exploitation durable et responsable de ses ressources forestières.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU SECTEUR

L'étude diagnostique du secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC) a été réalisée en septembre 2024 pour soutenir la préparation du document de Politique Forestière Nationale (PFN). Son objectif principal était d'identifier les problèmes majeurs dans chaque aspect de la gestion forestière afin de définir des stratégies efficaces pour répondre aux enjeux politiques et juridiques.

Le diagnostic du secteur forestier s'est focalisé sur les principaux aspects suivants :

1. Importance et rôle stratégique des forêts de la RDC :

Comme détaillé dans la section précédente, les forêts de la RDC constituent un patrimoine écologique et économique d'importance mondiale. Elles représentent à elles seules près de 60 % des forêts du Bassin du Congo et environ 10 % des forêts tropicales de la planète. Ce massif forestier joue un rôle majeur dans la régulation du climat mondial, la préservation de la biodiversité, et la fourniture de services écosystémiques essentiels aux populations locales et à l'humanité tout entière.

Cependant, le secteur forestier fait face à de multiples contraintes institutionnelles, économiques et techniques. Le cadre juridique, fondé sur le Code forestier de 2002, reste insuffisamment appliqué et inadapté aux nouveaux défis liés à la décentralisation, au changement climatique et à la foresterie communautaire. La gouvernance du secteur souffre d'un manque de coordination interinstitutionnelle, de chevauchements de compétences et de capacités limitées de suivi et de contrôle.

Sur le plan opérationnel, la gestion forestière demeure faiblement planifiée, avec une exploitation industrielle marginale et une exploitation artisanale majoritairement informelle. La foresterie communautaire, bien que prometteuse, manque encore d'encadrement technique et financier.

La dépendance du pays au bois-énergie, qui couvre près de 95 % des besoins domestiques, constitue un facteur majeur de déforestation. L'absence du Schémas National d'Aménagement du Territoire et l'insuffisance d'alternatives énergétiques accessibles accentuent la pression sur les ressources forestières. Par ailleurs, la conservation de la biodiversité reste fragilisée par le manque de financement, les pressions humaines, les conflits d'usage et l'insécurité dans certaines aires protégées.

Le diagnostic met également en lumière le déficit de données fiables, la faiblesse de la recherche et des capacités humaines dans le domaine forestier. Le système national d'information forestière est encore peu performant, ce qui limite la planification et la prise de décision fondées sur des preuves. Sur le plan financier, le secteur dépend largement des partenaires techniques et financiers, tandis que la contribution nationale et les investissements privés demeurent faibles.

Encadré 1 :

Cet état des lieux des ressources forestières de la RDC permet d'appréhender les grands enjeux du secteur en termes socio-économiques et politiques, et en se projetant sur une période de 10 ans ; on pourra évaluer les superficies forestières nécessaires à la production de bois d'œuvre, non seulement pour les besoins intérieurs mais aussi pour l'exportation, les besoins en bois énergie également les enjeux en termes de climat, de gestion durable des forêts et de conservation de la nature.

2. Sols et évaluation de la couverture forestière

La République Démocratique du Congo dispose d'une diversité de sols étroitement liée à l'étendue et à la nature de sa couverture forestière. Les sols des zones forestières, généralement ferrallitiques et riches en matières organiques, jouent un rôle clé dans la séquestration du carbone et le maintien de la fertilité des écosystèmes forestiers. Cependant, ces sols demeurent fragiles et vulnérables à la déforestation, à l'agriculture itinérante sur brûlis, à l'exploitation minière et aux pratiques culturales non durables. La dégradation des sols entraîne la perte de productivité agricole, l'érosion, la sédimentation des cours d'eau et une réduction progressive de la résilience des paysages forestiers.

L'évaluation de la couverture forestière nationale, menée à travers les inventaires forestiers et les Systèmes de Suivi Satellitaire des Terres (tels que ceux opérés par la DIAF, l'OSFAC, OFCC, OFAC et l'Observatoire Forestier Indépendant), révèle une dynamique contrastée : une relative stabilité dans certaines zones inaccessibles, mais une perte rapide dans les régions périurbaines et le long des axes routiers. Les taux de déforestation, estimés entre 0,3 % et 0,6 % par an selon les périodes, traduisent une pression croissante sur les ressources forestières.

Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer le Système National de Suivi des Forêts (SNSF), combinant données spatiales, inventaires forestiers et analyses socioéconomiques, afin d'améliorer la connaissance des ressources forestières, d'orienter les Politiques d'aménagement et de soutenir les engagements du pays dans les mécanismes internationaux de lutte contre le changement climatique, tels que la REDD+.

3. Cadre juridique et institutionnel de la gestion forestière

L'analyse du cadre juridique et institutionnel du pays a révélé que la RDC a pris plusieurs engagements en matière de gestion forestière et de protection de l'environnement, sous forme d'accords, de conventions et de protocoles signés et/ou ratifiés à l'échelle internationale et régionale. Ces engagements témoignent de la volonté du pays à préserver ses écosystèmes et à lutter contre les menaces environnementales globales. Ces engagements montrent la volonté du pays à participer activement à la gestion et à la conservation de ses ressources naturelles, tout en respectant les normes internationales visant à préserver la biodiversité, à lutter contre le changement climatique et à protéger les écosystèmes fragiles.

Cependant, la mise en œuvre effective de ces engagements reste un défi.

En effet, de nombreux accords ne disposent pas de mécanismes de suivi et de cadres adaptés pour garantir leur application sur le terrain. Par conséquent, une grande partie de ces engagements n'a pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur efficacité. L'absence de structures appropriées pour un suivi et une évaluation approfondie contribue à limiter l'impact réel de ces initiatives sur la gestion durable des forêts et des ressources naturelles.

Aussi, le cadre juridique du secteur forestier repose essentiellement sur la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier avec ses mesures d'application. Cependant, plus de vingt ans après son adoption, ce cadre présente des limites dans sa mise en œuvre. Les institutions forestières souffrent de chevauchements de compétences, d'un manque de coordination intersectorielle, et d'une faible capacité de gouvernance et de contrôle. Le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions, instauré en 2005, a contribué à la stabilité de certaines zones forestières. Cependant, ce dernier a freiné la planification stratégique, la mobilisation de nouvelles recettes, et a accentué l'exploitation artisanale illégale des bois d'œuvre.

Sur le plan juridique, de nombreux textes d'application prévus par ledit Code n'ont pas été adoptés ou demeurent obsolètes, créant des zones d'incertitude dans la mise en œuvre des Politiques Forestières. De plus, l'évolution des enjeux environnementaux (tels que le changement climatique, la gestion des tourbières, la REDD+, la décentralisation et la foresterie communautaire)

rend nécessaire une mise à jour du cadre légal pour l'adapter aux nouvelles réalités nationales et internationales.

Sur le plan institutionnel, la gouvernance forestière souffre d'un chevauchement de compétences entre les structures administratives (Ministères, Services Décentralisés, Etablissements Publics) et d'une faible coordination intersectorielle, notamment avec les secteurs de l'Agriculture, des Mines, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire. Les mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation demeurent insuffisants, tandis que les capacités techniques, humaines et financières des institutions en charge de la gestion forestière restent limitées.

Les relations entre l'Administration Centrale et les Provinces, dans le cadre du processus de décentralisation, demeurent encore imprécises, entraînant une faible appropriation locale des Politiques Forestières.

Ainsi, le diagnostic met en évidence la nécessité d'une réforme institutionnelle et juridique globale, orientée vers la clarification des rôles et responsabilités, la consolidation des structures de gouvernance, la modernisation des textes légaux et l'intégration des approches participatives et communautaires. Le renforcement du cadre de coordination et de concertation interinstitutionnelle apparaît indispensable pour garantir une mise en œuvre efficace, cohérente et transparente de la Politique Forestière Nationale.

Encadré 2 :

Malgré les progrès réalisés en termes d'arsenal juridiques, des défis persistent quant à l'harmonisation des compétences entre les niveaux central, provincial et local, ainsi qu'à l'adaptation continue aux normes internationales de gouvernance forestière et leurs écarts par rapports aux savoirs locaux, besoins des communautés et normes locales. L'engagement des parties prenantes non étatiques, y compris les peuples autochtones pygmées, la société civile et le secteur privé, reste essentiel pour renforcer la durabilité de la gouvernance forestière en RDC. Face aux nombreux défis persistants, le secteur forestier nécessite d'être doté d'un cadre législatif adéquat et cohérent pour répondre efficacement aux exigences économiques et environnementales contemporaines de même qu'aux réalités socio-culturelles locales.

4. Gestion forestière

La gestion forestière en RDC concerne à la fois l'exploitation du bois d'œuvre, le bois énergie, le bois de service, les produits forestiers non ligneux, le changement climatique (REDD+), le marché émergent du carbone. Cette dernière demeure un défi malgré l'importance écologique et économique du patrimoine forestier national.

L'exploitation industrielle, encadrée par le régime des concessions forestières, demeure marginale. Elle ne concerne qu'un nombre réduit d'entreprises, représentant moins de 5 % de la production totale du Bassin du Congo, traduisant ainsi un faible rendement économique du secteur formel. À l'inverse, l'exploitation artisanale du bois connaît une expansion rapide, mais s'exerce plus de façon illégale, entraînant une perte importante de recettes fiscales et une pression accrue sur les ressources forestières.

Par ailleurs, la foresterie communautaire, introduite à travers les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), constitue une avancée majeure en matière de gestion participative des ressources forestières. Cependant, sa mise en œuvre effective se heurte à un faible encadrement technique, de financement et de suivi. Plusieurs CFCL restent inactives ou faiblement productives faute de plans simples de gestion, de moyens logistiques et d'accès au marché.

La valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), tels que le miel, les plantes médicinales, les fibres naturelles, fruits et baies, champignons, matériaux divers, demeure également sous-exploitée, alors qu'elle offre un fort potentiel économique et social pour les communautés locales. L'absence d'une stratégie claire de promotion et de traçabilité de ces produits limite leur contribution à la diversification économique et à la réduction de la pauvreté rurale.

Encadré 3 :

De manière générale, le bois congolais destiné au marché extérieur est majoritairement en grumes, mais la quotité du bois affectée à la consommation nationale et au marché régional ne subit que la première transformation : d'où, le bois sans Plus-value. Ceci est autant vrai pour les concessionnaires industriels que pour les opérateurs artisanaux qui mettent sur le marché national et international le bois de qualité inférieure. Plusieurs contraintes font obstructions à la transformation poussée du bois congolais.

5. Conservation de la biodiversité et aires protégées

La RDC abrite une biodiversité exceptionnelle, comprenant une variété d'écosystèmes allant des forêts aux savanes et aux zones humides. Elle abrite également plusieurs espèces endémiques et/ou menacées d'extinction telles que les gorilles des montagnes et les éléphants de forêt. Ces écosystèmes sont essentiels pour leur rôle crucial dans la régulation du climat et la fourniture de services écosystémiques vitaux.

L'enjeu principal pour la RDC est de contribuer à l'atteinte de l'objectif 30 X 30 tout en assurant un développement durable du Pays. Nonobstant l'inexistence d'une Politique forestière appropriée, d'un plan d'aménagement du territoire national, d'un plan national de zonage forestier et d'une stratégie sectorielle de développement, la conservation de la biodiversité est un pilier de premier plan pour une gestion durable des forêts de la RDC.

Les Aires Protégées constituent le principal outil sur lequel les Politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel national. Le réseau est constitué aujourd'hui de 80 aires protégées, couvrant au moins 13,5 % de la superficie du territoire national. Les espèces de grands mammifères sont les cibles de conservation qui ont motivé la désignation de la plus grande partie d'entre elles. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées *in et ex situ*. Le Diagnostic fait également un point sur les Zones à haute valeur de conservation et les Zones à hauts stocks de Carbone.

Cependant, la conservation de la biodiversité fait face à de multiples défis. Les aires protégées sont soumises à une pression croissante liée à l'expansion démographique, aux activités agricoles non planifiées, à l'exploitation illégale du bois et aux conflits d'usage des terres. Dans certaines zones, l'insécurité persistante et la présence de groupes armés compromettent la surveillance et la gestion efficace des espaces protégés. De plus, les institutions en charge de la conservation, notamment l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), disposent de moyens humains, financiers et logistiques limités, réduisant leur capacité à assurer une protection optimale des aires protégées.

Les mécanismes de financement des aires protégées reposent en grande partie sur l'appui des partenaires techniques et financiers, souvent dans un cadre de projets à durée limitée. Cette dépendance externe fragilise la durabilité des efforts de conservation. Par ailleurs, la mise en œuvre des mécanismes économiques innovants, tels que les paiements pour services écosystémiques, les fonds fiduciaires ou la valorisation du carbone forestier, reste embryonnaire. Les initiatives de conservation communautaire, bien qu'en expansion, peinent à s'intégrer pleinement dans le cadre national faute de stratégie coordonnée et de dispositifs d'incitation adaptés.

Les zones à haute valeur de conservation, notamment les tourbières de la cuvette centrale qui stockent plus de 30 milliards de tonnes de carbone, représentent un enjeu mondial pour l'atténuation du changement climatique. Leur préservation exige un cadre spécifique de protection et une planification intégrée des usages du sol.

Encadré 4 :

En ce qui concerne l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'extension du réseau d'aires protégées nationales, il est envisageable de renforcer la participation des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivants avec handicap dans la gestion des aires protégées ainsi que d'élaborer et adopter des normes standards de leur gestion. Par ailleurs, pour l'atteinte de l'objectif 30x30, la poursuite des études relatives à l'identification des zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité est impérative pour la création des nouvelles aires protégées et concessions forestières de conservation.

6. Questions forestières émergentes

Le diagnostic du secteur forestier a fait aussi un point sur les questions forestières émergentes notamment les Tourbières et autres Zones humides, les Dynamiques climatiques, la REDD+ pour les Forêts et le Marché carbone forestier.

En effet, la gestion des forêts est confrontée à des enjeux nouveaux et complexes, liés à l'évolution des dynamiques sociales, économiques et environnementales. Les structures chargées de la gestion forestière, qu'elles soient publiques ou communautaires, font face à des limites en termes de moyens humains, financiers et techniques. Les mécanismes de suivi et de contrôle sont souvent insuffisants pour prévenir l'exploitation illégale et assurer une gestion efficace et équitable des ressources forestières. Cette situation est accentuée par des conflits d'usage entre acteurs, une faible coordination interinstitutionnelle et un déficit d'intégration des communautés locales dans les processus décisionnels.

Les questions forestières émergentes incluent l'accès aux instruments financiers innovants et au paiement des services environnementaux. Bien que la RDC dispose d'un potentiel considérable en matière de REDD+, la valorisation économique de la forêt, notamment à travers le carbone forestier, les produits forestiers non ligneux et les chaînes de valeur durables, demeure insuffisamment intégrée dans la planification nationale.

Enfin, la protection des forêts à haute valeur écologique est un impératif stratégique pour le pays et pour l'équilibre environnemental mondial. La préservation de ces espaces nécessite un renforcement du cadre juridique

et institutionnel, l'amélioration des capacités locales de gestion forestière, et l'adoption d'approches intégrées conciliant conservation, développement économique et adaptation au changement climatique.

Le développement de la REDD+, du marché carbone et la valorisation des tourbières offrent de nouvelles perspectives économiques pour le pays. Ces mécanismes représentent une opportunité stratégique pour générer des revenus durables tout en favorisant la conservation des forêts. La Politique Forestière Nationale devra renforcer la transparence, la coordination intersectorielle et l'implication effective des communautés locales afin de transformer ces opportunités en leviers concrets de développement durable.

Encadré 5 :

La RDC abrite le plus grand complexe de tourbières sous les tropiques, situé dans la Cuvette Centrale du Bassin du Congo, couvrant environ 123 750 km², soit 75% des tourbières localisées dans les zones humides et les mangroves (MEDD-NEC).

Il y a nécessité d'une meilleure cartographie, d'une désignation de statut approprié et d'une exploration des moyens de l'intégrer dans les processus de planification de l'utilisation des terres, prenant en compte les aspects environnementaux et socio-économiques du développement.

Encadré 6 :

Les Dynamiques climatiques et REDD+ pour les Forêts : Le mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) est un mécanisme de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Il vise à encourager les pays forestiers tropicaux en développement à mieux gérer, faire une utilisation durable et protéger leurs ressources forestières, au travers notamment de la mise en place d'incitations financières et ce, afin de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un mécanisme volontaire, devant participer activement au développement durable du pays.

7. Recherche, formation et données scientifiques sur les forêts

La recherche forestière en RDC est déterminante pour la biodiversité mondiale et le développement socio-économique du pays. Elle vise à comprendre les écosystèmes forestiers, conserver la biodiversité et développer des pratiques de gestion durable. Gérée par le Ministère de la Recherche, elle implique aussi des institutions comme l'Institut National des Etudes et Recherches Agronomiques (INERA), les Universités, ainsi que des partenaires internationaux et ONG. La coopération et les synergies entre ces acteurs sont indispensables pour relever les défis liés à la gestion des ressources forestières et assurer un avenir durable pour les écosystèmes forestiers congolais et, au-delà, du Bassin du Congo.

En matière de formation, le diagnostic relève une insuffisance de collaboration entre l'administration forestière, les divers utilisateurs finaux des produits de la formation et les centres et institutions de formation afin d'améliorer la pertinence et l'impact des programmes de formation sur la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, l'innovation et la compétitivité technologique dans la valorisation des produits forestiers (bois d'œuvre, biomasse énergétique, produits forestiers non ligneux, etc.) sont insuffisamment soutenues, et la formation locale dans ces domaines reste un défi majeur pour renforcer les capacités du secteur forestier.

En matière de gouvernance de l'information et sur les statistiques/données forestières, le partage des données, l'absence de centralisation des informations, la faible exploitation des savoirs endogènes et la fragmentation des données entre secteurs représentent des obstacles majeurs dans le secteur forestier.

L'absence du système national d'information forestière constitue un frein majeur à la planification et à la prise de décision. Le pays souffre d'un manque de données fiables et actualisées sur l'état des ressources forestières, les flux de production, les impacts environnementaux et les dynamiques de déforestation. De plus, la formation technique et scientifique dans le domaine forestier reste insuffisante, malgré la présence d'institutions telles que l'INERA, les Universités et les écoles techniques. Le renforcement de la recherche appliquée, la modernisation des systèmes de suivi (DIAF, OSFAC, Observatoire Forestier Indépendant), et le développement des

capacités humaines sont indispensables pour appuyer la mise en œuvre efficace de la Politique Forestière Nationale.

Encadré 7 :

Il est nécessaire de mettre en place une structure d'orientation scientifique et de facilitation du dialogue entre la science, les politiques, les industriels et les innovateurs, afin de définir les priorités scientifiques et de formation au sein de la communauté de recherche du Bassin du Congo. Cette structure permettra d'articuler les questions scientifiques les plus urgentes et réalisables liées à la nouvelle économie climatique, tout en orientant les réponses sociétales aux défis environnementaux, tels que l'utilisation des terres et le changement climatique. De plus, pour garantir une gestion durable et transparente des ressources forestières, il est impératif d'implémenter des solutions efficaces, inclusives et cohérentes de partage de données.

8. Partenariats, coopération et financement

Le secteur forestier a un potentiel immense, mais il est actuellement limité par une coordination insuffisante, une gouvernance fragmentée et des mécanismes de financement inadéquats. Ces défis sont principalement dus à :

- Une faible coordination et une inefficacité dans la collaboration entre les parties prenantes.
- Des structures institutionnelles fragmentées, rendant difficile la mise en œuvre de Politiques et d'initiatives communes.
- L'absence de mécanisme de suivi et de vérification des résultats, ce qui conduit à une gestion inefficace des ressources, à une insuffisance de responsabilisation et à un suivi insuffisant des engagements pris par les acteurs impliqués.
- Une fragmentation des Politiques et des stratégies, entraînant des priorités divergentes entre les différents acteurs, ce qui nuit à l'attractivité du secteur pour les investisseurs privés et empêche la consolidation d'une coopération solide et financée.
- Un manque de financement et d'attractivité pour le secteur privé, ce qui limite les investissements dans le secteur forestier et aggrave le manque

de financements nécessaires pour une gestion durable et pour la valorisation des ressources forestières du pays.

Le financement du secteur forestier repose largement sur l'appui des partenaires techniques et financiers (GIZ, FAO, CAFI/FONAREDD, UE, Banque mondiale, USAID, AFD, etc.), tandis que la contribution nationale demeure faible. Les mécanismes actuels de fiscalité forestière sont jugés peu incitatifs, complexes et mal redistribués, limitant les investissements et la participation des communautés locales. Pour garantir la durabilité du secteur, la Politique devra promouvoir la mobilisation de ressources internes, encourager les investissements privés responsables, et renforcer la coordination des financements internationaux autour d'un cadre stratégique commun aligné sur la PFN.

En adoptant une approche intégrée, en renforçant la coopération, en diversifiant les sources de financement et en mettant en place une fiscalité adaptée, la RDC peut améliorer la gestion de ses ressources forestières et garantir leur durabilité à long terme. L'instauration d'un cadre Politique et stratégique cohérent et harmonisé, en partenariat avec le secteur privé et les communautés locales, est essentielle pour relever ces défis et pour contribuer à la conservation de l'environnement tout en soutenant le développement économique du pays.

9. Transversalité forestière

Savoirs endogènes et Pratiques Traditionnelles :

Les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées possèdent des savoirs ancestraux et des savoirs relevant des modernités coloniales qui régulent l'utilisation durable des ressources forestières. Ces connaissances englobent des pratiques de gestion des forêts, des techniques de culture, et des méthodes de conservation qui ont été développées et perfectionnées sur plusieurs générations. Par exemple, les pratiques de culture de plantes médicinales et les techniques de récolte durable des produits forestiers non ligneux.

Ces savoirs manquent de documentation, de valorisation économique et de soutien institutionnel, limitant ainsi leur contribution à la gestion durable des forêts.

Genre dans la Foresterie :

Les forêts y jouent un rôle crucial pour la biodiversité, la régulation du climat et le bien-être des communautés locales. Toutefois, la gestion de ces ressources forestières a souvent été marquée par des lacunes en matière d'inclusivité, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres. Dans ces régions, les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités liées à la forêt, telles que la collecte du bois, la récolte de produits non ligneux, la gestion des terres, des ménages et des entreprises de l'économie forestière informelle. Cependant, leur contribution est souvent sous-estimée et sous-représentée dans les processus décisionnels et les Politiques Forestières. Cela est dû en partie par le manque d'informations sur l'implication de la femme et sa contribution dans la gestion forestière mais également le regard porté sur la femme dans les différentes traditions et communes.

Ressources en Eau :

Du point de vue hydrologique, le Bassin du Congo est le deuxième plus grand bassin fluvial du monde, après celui de l'Amazone. Il génère un débit mensuel de plus de 108 000 Mm³ à son exutoire, ce qui représente environ 40% du débit total du continent africain¹⁶. Le Bassin du Congo offre des opportunités pour la production et la satisfaction de nombreux biens et services, dont l'agriculture, la pêche, l'hydroélectricité, l'approvisionnement en eau, le transport et le maintien des écosystèmes aquatiques. Plus de 60 % de la population du bassin vivent en milieu rural et dépendent directement des ressources du bassin versant pour leur subsistance. Les femmes représentent plus de 73% des personnes économiquement actives dans l'agriculture et produisent plus de 80% des cultures.

Les problèmes liés à la gestion de l'eau en RDC sont multiples. La déforestation perturbe le cycle de l'eau, affectant la qualité et la quantité de l'eau disponible. Il existe une faible coordination entre les secteurs forestier

¹⁶ TSHIMANGA, 2012

et de l'eau, entravant une gestion intégrée des ressources naturelles. La dégradation des écosystèmes forestiers menace les ressources en eau.

Communication Forestière et Environnementale :

Divers acteurs sont engagés dans la communication environnementale. Ce domaine est à la fois complexe et crucial, compte tenu de la richesse et de la diversité des écosystèmes forestiers du pays. En dépit des canaux de communication existant (radio, télévision, presse), la communication forestière reste insuffisante.

Lutte contre la Criminalité Forestière et les Ecocides :

Au cours des Etats Généraux des Forêts, les parties prenantes ont largement abordé la question de la nécessité de renforcer les mécanismes de pénalisation des crimes forestiers et des écocides.

MISSION ASSIGNEE AU SECTEUR FORESTIER

L'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères confère au secteur forestier les missions ci-après énumérées :

- ❖ Conception, élaboration et mise en œuvre de la Politique du Gouvernement dans le secteur forestier ;
- ❖ Exécution des Politiques Nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ❖ Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en œuvre desdites Politiques ;
- ❖ Gestion durable des forêts ;
- ❖ Règlementation de toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, aux écosystèmes ainsi qu'aux règles de salubrité ;
- ❖ Création et aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- ❖ Elaboration des Normes relatives au respect de l'environnement dans les secteurs des mines, carrières et hydrocarbures ;
- ❖ Protection de la faune et de la flore ;

- ❖ Promotion et coordination de toute activité relative à la Conservation de la nature ainsi qu'à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques ;
- ❖ Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ;
- ❖ Détermination et gestion des écosystèmes ;
- ❖ Gestion des services environnementaux.¹⁷

¹⁷ Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères

DEUXIEME PARTIE :
SITUATION DESIREE

D'ici 2035, la RDC aspire à devenir l'un des pays modèles en matière de gestion forestière durable, équitable et transparente, où les forêts jouent un rôle clé dans le développement socio-économique et la protection de l'environnement. Cette vision repose sur plusieurs piliers interconnectés, qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel, juridique et réglementaire renforcé, un développement économique durable, une préservation de l'environnement, ainsi qu'une valorisation des dimensions sociales et culturelles liées aux ressources forestières.

2.1. Sur le plan institutionnel, légal et réglementaire

Le pays se dotera d'un cadre solide garantissant une gestion harmonisée des ressources forestières. Les capacités des institutions seront renforcées pour assurer une coordination efficace entre les niveaux central, provincial et local. La gestion des écosystèmes forestiers sera assurée par une coopération interinstitutionnelle et intersectorielle dynamique, respectant les droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.

Des plateformes de dialogue multi-acteurs existantes seront renforcées et appuyées pour favoriser l'engagement des parties prenantes non étatiques, permettant ainsi une gouvernance participative, inclusive et multisectorielle.

2.2. Du point de vue économique

Le secteur forestier va devenir un moteur essentiel du développement. La levée du moratoire sur l'attribution des concessions forestières sera mise en œuvre avec prudence, visant à relancer le secteur tout en garantissant une exploitation responsable et durable. Cela inclura l'octroi de concessions par adjudication, permettant une meilleure transparence et une plus grande compétitivité. Le pays ambitionne de relever sa production industrielle de bois ronds à environ 10.000.000 m³ par an pour une superficie forestière de 30 millions d'hectares.

La valorisation des services forestiers et le développement de chaînes de valeur diversifiées au niveau local permettront aux forêts de contribuer significativement au Produit Intérieur Brut (PIB) et de lutter contre la pauvreté. Une transformation locale du bois et d'autres produits forestiers sera encouragée. Le soutien à la formalisation de l'exploitation artisanale,

ainsi que la promotion de nouvelles essences, contribueront à une économie forestière dynamique.

L'harmonisation d'approches de paiement pour services environnementaux et marché carbone est importante pour démontrer la contribution des écosystèmes forestiers à l'économie nationale.

L'appui au développement et à la gestion durable des concessions forestières des communautés locales et de celles des entités territoriales décentralisées, renforcera le développement et l'économie locale.

2.3. Sur le plan environnemental

La RDC aspire à maintenir son rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité en mettant à profit ces vastes forêts tout en se positionnant comme pays-solution sur la scène internationale grâce à leur gestion de manière durable et à l'amélioration de la gouvernance.

Le pays s'engage à promouvoir des initiatives de conservation qui vont bien au-delà de l'exploitation traditionnelle des ressources. Ces forêts, véritables poumons de la planète, représentent non seulement un atout environnemental majeur, mais également une opportunité stratégique pour le développement durable du pays.

Pour limiter les dégâts de l'exploitation forestière et l'érosion de la biodiversité, le pays mettra en œuvre un zonage clair du territoire forestier avec un objectif de porter ses concessions forestières de conservation à au moins 20 millions d'hectares. Des techniques d'exploitation à faible impact seront la norme, et la sécurisation du domaine forestier sera assurée pour prévenir la déforestation et la dégradation des terres forestières. Il veillera à une traçabilité rigoureuse des produits forestiers.

Toutes ces actions seront soutenues au niveau local par le développement et la mise en œuvre des programmes d'éducation environnementale visant à sensibiliser la population sur l'importance de conserver la biodiversité, tout en intégrant des méthodes d'agriculture durable et d'agroforesterie.

2.4. Sur le plan social et culturel

La reconnaissance des forêts sacrées et des sites touristiques, des droits coutumiers et la valorisation des savoirs traditionnels des communautés locales et des peuples autochtones pygmées seront au cœur de la transformation du secteur forestier. Des mécanismes de paiement pour services environnementaux seront établis pour encourager la participation active des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à la gestion des ressources forestières également, des initiatives des forêts communautaires seront promues au profit desdites communautés avec un objectif de superficie de plus de 6.000.000 ha. Cette approche inclusive permettra de lutter contre la pauvreté tout en renforçant le tissu social autour des forêts essentielles à la culture et à l'identité des populations locales.

En somme, la situation désirée pour le secteur forestier en RDC est celle d'un équilibre harmonieux entre exploitation responsable, développement durable et préservation des richesses naturelles et culturelles du pays. Le cadre décrit ci-haut permettra de garantir que les forêts de la RDC soient non seulement des ressources économiques, mais également des biens communs vitaux pour les générations présentes et futures.

TROISIEME PARTIE:

OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER

3.1. VISION

La RDC gère durablement ses importantes ressources forestières, d'une part, pour en faire une des locomotives de son développement socioéconomique et la lutte contre la pauvreté ; et, d'autre part, pour contribuer à l'équilibre écologique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, en vue d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures tout en respectant la souveraineté nationale dans la manière d'utiliser ses ressources forestières.

Cette vision sera mise en œuvre en adéquation avec celle relative à l'aménagement du territoire qui stipule que « *à l'horizon 2050, le territoire national sera plus cohérent, plus attractif et plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde* ».

3.2. PRINCIPES

La Politique Forestière Nationale se fonde sur des principes majeurs qui seront suivis par les stratégies et les plans d'actions lors de sa mise en œuvre. Il s'agit de :

Principes liés à la gestion durable et à la préservation des ressources forestières

- Principe de durabilité vise la gestion des ressources forestières de manière à préserver les fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts, tout en tenant compte des besoins actuels et futurs des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, des jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.
- Principe d'intégrité et gestion des écosystèmes assure la protection des écosystèmes et des habitats naturels, tout en intégrant des pratiques de gestion durable qui minimisent les impacts sur la biodiversité et soutiennent les services écosystémiques.

- Principe de préservation des espèces et restauration des habitats assure la protection des espèces menacées et endémiques par des mesures de conservation et de réhabilitation des habitats, tout en favorisant la restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer la résilience biologique.
- Principe de responsabilité partagée établit des mécanismes de gouvernance qui impliquent tous les acteurs concernés (Gouvernement, communautés locales, ONG, secteur privé) dans la prise de décision et la gestion des ressources forestières.

Principes relatifs à la gouvernance et à la participation des parties prenantes

- Principe de gouvernance participative encourage la participation de différentes parties prenantes aussi bien au niveau central que provincial, y compris les peuples autochtones pygmées, les jeunes, les femmes et personnes vivants avec handicap, dans la formulation et la mise en œuvre de la Politique Forestière, favorisant une gestion inclusive et équitable de ces ressources.
- Principe de participation communautaire et de protection de leurs droits implique activement les communautés locales et/ou les peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans les efforts de conservation, en respectant leurs connaissances traditionnelles, leur culture et leurs droits.
- Principe de transparence assure la promotion des processus décisionnels ouverts et accessibles, permettant aux parties prenantes d'être informées et de participer activement à la gestion des forêts.
- Principe de collaboration multi-acteurs encourage les partenariats entre les Gouvernements, les organisations non Gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales à mobiliser les ressources financières et les expertises variées dans la gestion forestière.

Principes relatifs à la légalité et à la réglementation

- Principe de légalité assure que toutes les activités liées au secteur forestier se font dans le respect des lois et réglementations en vigueur, garantissant ainsi la protection des droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap et des écosystèmes.
- Principe de clarté et de simplification établit un cadre juridique clair et accessible qui facilite la compréhension et l'application des lois par tous les acteurs, y compris les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.
- Principe de droit au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) garantit le droit collectif en vertu duquel les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap peuvent accepter ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet ou initiative susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'elles possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

Principes économiques et financiers

- Principe d'économie circulaire assure la promotion des pratiques de valorisation des ressources forestières qui maximisent les bénéfices économiques tout en minimisant les déchets et en préservant l'écosystème.
- Principe d'innovation dans le financement explore les mécanismes de financement novateurs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE), les investissements durables et les Fonds Verts, pour assurer un financement durable des initiatives forestières.
- Principe de durabilité financière veille à ce que les investissements dans le secteur forestier soient économiquement viables à long terme, en intégrant les considérations de rentabilité et de durabilité environnementale.
- Principe de diversification économique favorise des initiatives valorisant les forêts non seulement pour le bois, mais aussi pour les produits non

ligneux, les services écosystémiques et le tourisme durable, afin de soutenir les économies locales et la conservation des ressources.

Principes relatifs à l'innovation et à la recherche

- Principe d'innovation encourage l'innovation dans les techniques de valorisation des produits forestiers, y compris le développement de nouveaux produits et marchés qui soutiennent la durabilité.
- Principe de recherche, innovation et coopération internationale encourage la recherche scientifique et l'innovation pour développer les stratégies de gestion durable, renforçant la collaboration avec d'autres pays et organisations pour le partage des connaissances et des ressources.

Principes relatifs aux engagements internationaux et à la souveraineté nationale

- Principe du respect des engagements régionaux et internationaux assure la protection de l'environnement et la gestion durable des forêts.
- Principe de souveraineté réaffirme la souveraineté de l'Etat sur ses ressources forestières dans le respect des responsabilités partagées en matière de l'environnement et du climat.
- Principe de propriété des ressources délègue le droit de propriété et/ou d'usage au gestionnaire de l'espace forestier qui lui est concédé.

Principe d'intégration sectorielle

- Principe d'intégration favorise une approche holistique qui relie le secteur forestier à d'autres secteurs tels que : Aménagement du Territoire, Agriculture, Mines, Foncier, Industrie, Santé, Développement Rural, Education, Hydrocarbures, Infrastructures, etc. afin de garantir que les Politiques soient cohérentes et soutiennent un développement durable global.

3.3. OBJECTIFS

Objectif global

L'objectif de la Politique Forestière Nationale est « d'assurer une gestion durable, participative et équitable des ressources (naturelles, humaines, financières...) et des écosystèmes forestiers, en vue de préserver la biodiversité, renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer le bien-être socio-économique des populations, tout en contribuant au maintien des fonctions écologiques et à la réponse aux enjeux environnementaux mondiaux, dans une dynamique de développement économique durable et inclusif ».

Objectifs spécifiques (OS)

De manière spécifique, il s'agit de :

- OS 1 : Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire du secteur forestier ;
- OS 2 : Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l'attribution des fonctions essentielles de l'Administration Forestière entre les niveaux national, provincial et local ;
- OS 3 : Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales ;
- OS 4 : Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations ;
- OS 5 : Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat ;
- OS 6 : Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les Autres Politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts ;
- OS 7 : Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes.

3.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION

Les domaines et sous-secteurs d'intervention de la PFN sont structurés autour de sept (7) axes stratégiques, détaillés ci-après :

Axe d'intervention stratégique 1 :	Cadre normatif et juridique
Axe d'intervention stratégique 2 :	Cadre Institutionnel, et renforcement des capacités
Axe d'intervention stratégique 3 :	Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales
Axe d'intervention stratégique 4 :	Valorisation et exploitation durable des ressources forestières
Axe d'intervention stratégique 5 :	Conservation et valorisation de la biodiversité
Axe d'intervention stratégique 6 :	Coordination intersectorielle du secteur forestier
Axe d'intervention stratégique 7 :	Partenariats, Coopération et Financement

3.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Cette section présente les orientations stratégiques pour chacune des axes d'intervention. Pour chacun des axes, elle rappelle l'objectif spécifique et détermine les orientations stratégiques y relatives.

Axe d'intervention stratégique 1 : Cadre normatif et juridique

À travers cet axe, le Gouvernement renforce le cadre normatif, légal et réglementaire, ainsi que les stratégies sectorielles, pour faciliter la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de gestion durable des forêts, de sécurisation des droits des communautés et de préservation de sa souveraineté sur les ressources forestières. Dans ce cadre, il est nécessaire de réformer la législation et d'élaborer ou actualiser les stratégies nationales

dans divers sous-secteurs afin d'assurer une gestion optimale des ressources forestières, la protection de la biodiversité et la reconnaissance des droits des communautés locales. Ces réformes visent à instaurer un environnement juridique et stratégique cohérent, adapté aux défis actuels du secteur forestier.

Objectif spécifique :

Développer et renforcer le cadre normatif, légal et réglementaire du secteur forestier.

Orientation stratégique 1 :

Renforcement du cadre légal du secteur forestier afin de le rendre plus cohérent et mieux adapté aux impératifs climatiques et aux contextes sociaux, économiques et culturels

Le programme de réforme proposé dans le cadre de la Politique Forestière Nationale (PFN) vise à moderniser, harmoniser et renforcer le cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources forestières et de la biodiversité en République Démocratique du Congo. Il s'articule autour des points suivants :

État des lieux et révision du cadre juridique en rapport avec les forêts et la conservation : Il s'agit de dresser un état des lieux complet du dispositif juridique et réglementaire existant dans le secteur forestier, afin d'identifier les incohérences, les chevauchements et les lacunes. La révision de ce cadre juridique permet d'aligner les objectifs de gestion forestière avec les Politiques nationales et régionales.

Cadre légal sur la finance climatique : Il est question de développer un cadre juridique clair sur les finances climats, notamment la gestion et la redistribution des redevances climatiques, afin d'assurer la transparence et l'équité dans les bénéfices générés par les mécanismes de crédits carbone.

Le renforcement du cadre juridique sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aide à institutionnaliser ces mécanismes comme instruments de financement durable de la conservation et du développement communautaire.

Simplification du régime des forêts communautaires : Dans le souci de promouvoir une gouvernance inclusive et participative, la RDC simplifie le cadre légal et administratif relatif aux Concessions Forestières des

Communautés Locales (CFCL), afin de favoriser leur autonomisation, leur montée en échelle et de réduire les risques de conflits forestiers.

Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales thématiques : plusieurs stratégies sectorielles et thématiques seront élaborées ou actualisées pour consolider la base technique et opérationnelle de la PFN, notamment la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans et hors des aires protégées ; la stratégie nationale de gestion de la faune sauvage ; la stratégie nationale sur les zones humides et tourbières et la stratégie nationale sur la foresterie communautaire.

L'ensemble de ces réformes juridiques et stratégiques vise à créer un cadre unifié, moderne et opérationnel pour la gouvernance forestière en RDC, garantissant la cohérence entre les différents niveaux institutionnels, la sécurisation juridique des acteurs, la valorisation durable des ressources forestières et la contribution effective du secteur forestier à la résilience climatique et au développement durable du pays.

Axe d'intervention stratégique 2 : Cadre Institutionnel et renforcement des capacités

Cet axe vise à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions concernées, notamment le Secrétariat Général, ses déclinaisons au niveau provincial et local, ainsi que les services publics forestiers. Le but est de définir les fonctions essentielles de l'administration forestière et de les répartir de manière précise pour éviter tout conflit de compétence.

Un examen approfondi des institutions responsables de la gestion des forêts est mené, afin de clarifier les rôles et d'améliorer leur fonctionnement à tous les niveaux de gouvernance (national, provincial, local). Un accent particulier est mis sur le développement des ressources humaines et l'amélioration des moyens techniques, financiers et opérationnels afin de garantir une gestion efficace et cohérente des ressources forestières.

De plus, la création ou l'opérationnalisation d'institutions publiques spécialisées et le renforcement de l'application des lois forestières constituent les priorités afin de doter l'administration forestière des ressources nécessaires pour une gestion optimale du patrimoine forestier à tous les niveaux.

Objectif spécifique :

Clarifier et adapter le cadre institutionnel et définir de manière précise l'attribution des fonctions essentielles de l'administration forestière entre les niveaux national, provincial et local.

Orientation stratégique 1 :

Renforcement institutionnel et des capacités du secteur forestier en dotant les différentes entités administratives des moyens nécessaires pour mieux gérer le secteur forestier et appliquer les Politiques de manière cohérente et efficace à tous les niveaux de gouvernance.

La mise en œuvre efficace de la Politique Forestière Nationale (PFN) repose sur un appareil institutionnel solide, cohérent et fonctionnel à tous les niveaux. La RDC va moderniser, clarifier et renforcer le rôle de l'administration forestière tout en assurant une gouvernance transparente et décentralisée du secteur. Il s'agit spécialement de réformer et adapter le cadre organique pour répondre aux exigences d'une gestion durable des forêts. Cette réforme vise à éviter les chevauchements, les doublons administratifs et les conflits de compétences qui entravent actuellement l'efficacité de la gouvernance forestière.

Cette orientation vise aussi, la création des juridictions spécialisées en matières forestières et la dotation du statut de paramilitaire aux agents forestiers. La PFN se focalise aussi sur le renforcement des capacités humaines, techniques (infrastructures, équipements, technologies de suivi par satellite, outils numériques), logistiques et financières des services forestiers nationaux, provinciaux et locaux par des formations nécessaires en normes de gestion durable des forêts. Aussi la mise en place des systèmes de suivi et de redevabilité afin d'évaluer la conformité des pratiques forestières aux normes nationales et internationales. Ces systèmes permettent non seulement un meilleur suivi des concessions forestières et communautaires, mais aussi la traçabilité du bois, des produits forestiers et la production régulière de rapports publics sur la gouvernance et l'état des forêts.

Orientation stratégique 2 :

Gestion efficace du patrimoine

Cette orientation stratégique vise à innover et à optimiser la gestion du patrimoine de l'Administration Forestière afin d'assurer une meilleure planification, transparence et efficacité dans la gouvernance du secteur. La réalisation d'un état des lieux complet du patrimoine pour identifier les ressources existantes, leur état, leur valeur et leurs besoins en maintenance,

en plus d'un système informatisé de gestion mis en place pour assurer une traçabilité fiable, une meilleure planification budgétaire et une gestion intégrée des infrastructures, équipements et ressources matérielles, favorisent une gestion efficace du patrimoine de l'Administration Forestière.

Par ailleurs, le renforcement des capacités de gestion du patrimoine au sein de l'Administration Forestière est accompagné d'une vaste campagne de sensibilisation des autorités politico-administratives. Cette sensibilisation porte sur la vulgarisation des conventions, accords, traités et protocoles internationaux ratifiés par le pays, ainsi que sur les lois et mesures d'application y relatives, afin d'assurer une meilleure appropriation à tous les niveaux (national, provincial et local).

Enfin, la gestion et le partage des données et de l'information sont améliorés par la mise en place de mécanismes de coordination et d'échange entre les différents services et partenaires du secteur forestier. Cela permet de renforcer la transparence, de faciliter la prise de décision et de promouvoir une gestion cohérente du patrimoine public forestier.

Orientation stratégique 3 :

Création et/ou opérationnalisation d'institutions et établissements publics

Cette orientation vise à renforcer la gouvernance environnementale et forestière à travers la mise en place et l'opérationnalisation des structures prévues par les textes légaux et réglementaires. Elle prévoit notamment la création de l'organe chargé d'identification, d'orientation et de reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation (AMEC), conformément à la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle que modifiée à ce jour.

Parallèlement, elle entend réhabiliter et créer des écoles, centres de recherche et centres nationaux de formation spécialisés dans la gestion forestière, la biodiversité et les ressources en eau, en vue de renforcer les compétences techniques du secteur.

Enfin, elle vise à poursuivre l'opérationnalisation des Conseils consultatifs provinciaux des forêts, pour favoriser une gouvernance décentralisée, participative et inclusive des ressources forestières à l'échelle territoriale.

Orientation stratégique 4 :

Renforcement de l'application des lois

La mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale (PFN) accorde une place centrale au renforcement de la gouvernance par le respect de la légalité et la transparence dans la gestion du patrimoine forestier congolais.

Dans cette optique, la PFN prévoit d'abord l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières et de lutte contre la corruption. Ce plan vise à renforcer la présence de l'administration forestière sur le terrain et à garantir une application stricte des lois, afin de décourager les activités illégales et de restaurer l'autorité de l'État dans le secteur.

Parallèlement, il s'agit de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et logistiques des services en charge du contrôle forestier, afin de rendre les sanctions plus dissuasives et d'améliorer la performance des institutions en matière de respect de la légalité.

La PFN promeut ensuite la mise en place d'un système d'audit indépendant et régulier des concessions forestières et des projets carbones. Ces audits permettent d'assurer la conformité aux normes nationales et internationales de gestion durable et de garantir la transparence dans l'exploitation des ressources forestières. Dans le même esprit, la collaboration entre l'administration forestière, les observateurs indépendants, les lanceurs d'alerte et la société civile sont consolidées afin de renforcer la surveillance citoyenne et de garantir que les infractions soient effectivement sanctionnées.

Le dispositif institutionnel vise la création de systèmes transparents de suivi et de rapportage, qui permettent d'évaluer la conformité des pratiques forestières et de rendre compte publiquement des performances du secteur. Le renforcement de l'Observatoire National des Forêts et de la Biodiversité constitue une pierre angulaire de ce dispositif, en améliorant la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'état des ressources et la gouvernance forestière.

Par ailleurs, la PFN met un accent particulier sur la transparence et la participation du public. Elle prévoit la mise en place d'une plateforme nationale d'information en ligne, où l'on publie toutes les données pertinentes relatives aux permis de coupe de bois d'œuvre, concessions forestières, contrats de concessions forestières et autres autorisations. Cette mesure favorise la redevabilité publique et la confiance entre l'État, les communautés et les partenaires.

Les objectifs incluent également la promotion de pratiques de gestion forestière durable fondées sur la conservation des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la valorisation équitable des ressources

naturelles. La prise en compte des alertes communautaires et le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) sont intégrés dans les procédures d'aménagement forestier, garantissant la participation effective des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans la gouvernance des forêts.

Enfin, la création d'un organe d'identification et de reconnaissance des autres mesures efficaces de conservation (AMEC) permet de compléter le réseau national d'aires protégées en valorisant les initiatives locales et communautaires de conservation en dehors des aires protégées.

Axe d'intervention stratégique 3 : Affectation du domaine forestier, sauvegardes sociales et environnementales

Cet axe inclut la réalisation des inventaires multi-ressources et la mise en place d'un macro et micro-zonage au niveau national. En complément, la PFN prévoit l'élaboration d'un plan d'affectation des terres forestières et d'un plan d'aménagement et de gestion des espaces forestiers pour assurer la fonction économique des forêts tout en garantissant des sauvegardes sociales et environnementales.

Cet axe aborde également la dimension environnementale en précisant l'intégration des mécanismes de protection de l'environnement dans la gouvernance forestière.

Il prévoit aussi le renforcement des capacités en matière des recherches et des études forestières.

Objectif spécifique :

Orienter l'affectation, l'attribution et la réattribution des forêts en poursuivant les études sur les ressources forestières dans la transparence, le respect des procédures, ainsi que les sauvegardes environnementales et sociales.

Orientation stratégique 1 :

Renforcement des capacités en matière des recherches/études forestières et valorisation des résultats pour l'innovation

La mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale (PFN) repose sur une base scientifique solide et une meilleure compréhension des ressources forestières. Pour cela, le pays renforce la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances dans le secteur forestier, afin d'éclairer la prise de décision, d'améliorer la planification et de promouvoir une gestion durable fondée sur des données fiables.

Le premier objectif consiste à réaliser un état des lieux exhaustif des connaissances existantes dans le domaine forestier. Cette évaluation permet d'identifier les informations disponibles, les lacunes existantes et les besoins en matière de recherche, de formation et de suivi des ressources forestières. Un autre objectif prioritaire consiste à analyser et suivre des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, notamment l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation illégale du bois, la pression démographique et l'expansion des infrastructures. Cette analyse permet de concevoir des Politiques de prévention et des stratégies d'atténuation adaptées aux réalités locales et régionales.

La PFN entend également renforcer l'infrastructure scientifique et technique du pays en créant et en rendant opérationnels des centres nationaux de recherche et de formation forestière. Ces institutions sont chargées de développer et d'appliquer des programmes de recherche ciblés, adaptés aux différentes filières (forêt, faune sauvage, biodiversité, climat, bois énergie, etc.).

En parallèle, la Politique vise aussi à améliorer la coordination et la synergie entre les acteurs de la recherche. Cela implique un partenariat renforcé entre les centres de recherche nationaux et internationaux, mais aussi entre la recherche, l'administration forestière et les utilisateurs finaux (opérateurs économiques, communautés locales, société civile). L'objectif est de favoriser un transfert efficace des connaissances et innovations vers la pratique.

Pour garantir l'impact de la recherche, la PFN met l'accent sur la valorisation et la diffusion des résultats scientifiques. La création de bibliothèques thématiques, de bases de données ouvertes et de plateformes de vulgarisation permet de rendre les informations accessibles à tous les acteurs du secteur.

Enfin, la Politique encourage la promotion de l'innovation locale en soutenant les inventeurs, chercheurs et praticiens congolais qui développent des solutions techniques ou sociales adaptées aux enjeux forestiers et climatiques du pays. La reconnaissance et l'appui à ces innovateurs contribueront à dynamiser une recherche appliquée ancrée dans les réalités nationales.

Orientation stratégique 2 :

Rationalisation de l'affectation des espaces forestiers en adéquation avec l'aménagement du territoire

Cette orientation stratégique vise à rationaliser et sécuriser l'affectation des espaces forestiers du pays, en l'alignant sur les principes de l'aménagement intégré du territoire et du développement durable. À cet effet, il s'agit dans un premier temps de réaliser un zonage forestier à deux niveaux (macro et micro) en cohérence avec le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ainsi qu'avec les Plans Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (PPLAT). Ce processus permet de délimiter les zones de conservation, de production, de reboisement, d'exploitation, d'agriculture et d'habitat rural, sur la base de critères biophysiques, socioéconomiques et environnementaux. Dans un second temps, l'accent est mis sur l'affectation effective de l'espace forestier selon les vocations identifiées, en veillant à la compatibilité entre les usages locaux, les objectifs de conservation et les priorités nationales de développement.

Enfin, un dispositif institutionnel renforcé est mis en place pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation du respect des procédures d'affectation. À travers cette approche, la RDC entend disposer d'une cartographie claire et actualisée de ses espaces forestiers, condition essentielle à la gestion durable de ses ressources forestières et à la planification territoriale à long terme.

Orientation stratégique 3:

Promotion de la sauvegarde environnementale et sociale

La promotion de la sauvegarde environnementale et sociale vise à garantir que la gestion forestière en RDC respecte les normes environnementales et sociales, tout en protégeant les droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap en assurant la conservation de la biodiversité. Elle repose sur plusieurs actions clés notamment l'Evaluation Environnementale Stratégique à systématiquement réaliser pour la Politique Forestière, les Plans et Programmes Forestiers, ainsi que pour les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets/programmes.

Les processus d'affectation du domaine forestier intègrent le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) afin de garantir l'implication et l'appropriation des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap. Des

mécanismes de compensation sont mis en place pour les pertes ou modifications de droits liées aux décisions d'affectation.

Des normes et pratiques de gestion forestière durable sont établies, basées sur la conservation des écosystèmes et la protection de la biodiversité. Les installations classées, notamment les industries de transformation du bois, devront respecter ces normes environnementales et sociales. Le respect des pourcentages de rétribution des redevances forestières entre le Gouvernement Central, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) sera assuré de manière équitable.

Enfin, les mécanismes de suivi et d'évaluation sont renforcés pour contrôler l'application des clauses sociales du cahier des charges, la gestion des plaintes et recours, les procédures d'arbitrage garantissant ainsi une approche responsable et durable de la gestion forestière.

Orientation stratégique 4:

Appropriation des communautés locales et/ou des Peuples Autochtones Pygmées du processus de gestion et de conservation des ressources forestières à travers la création de forêts des communautés locales

Cette orientation représente un enjeu fondamental pour garantir une gestion durable et équitable des forêts dans une approche de création et de renforcement de la gestion des forêts des communautés locales et des Peuples Autochtones Pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, leur permettant de prendre en main la gestion de leurs ressources forestières, tout en tirant directement profit des retombées économiques et sociales.

Les mesures prévues visent à renforcer la gouvernance forestière et l'appropriation des communautés locales et/ou Peuples Autochtones Pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans la gestion des forêts. Pour ce faire, les structures de gestion participative sont soutenues et la gestion locale des forêts consolidée à tous les niveaux, afin d'assurer une administration plus inclusive et efficace des ressources forestières.

L'accès aux ressources financières et techniques, ainsi qu'à l'information nécessaire, est facilité pour permettre la mise en œuvre effective des projets de gestion communautaire. La protection des droits des communautés locales est aussi renforcée afin de garantir leur appropriation complète du processus.

Parallèlement, l'ensemble des parties prenantes (Gouvernement, partenaires techniques et financiers, société civile et secteur privé) est mobilisé pour renforcer les capacités organisationnelles, techniques, logistiques et financières des communautés bénéficiaires, assurant une gestion optimale conforme aux exigences des contrats de concession. La sécurisation des concessions forestières des communautés locales est garantie par une procédure contradictoire d'enquête publique préalable.

Enfin, l'espace forestier est affecté en fonction des diverses utilisations, conciliant conservation, préservation, production et développement local.

Orientation stratégique 5:

Restauration des paysages forestiers et reboisement

En tant que signataire de l'Initiative Mondiale de Bonn, de l'AFR100, ainsi que de l'Initiative Présidentielle « 1 Milliard d'arbres », la RDC s'engage à restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Pour ce faire, elle adopte des stratégies telles que la régénération naturelle assistée, le reboisement massif et l'agroforesterie, en mettant un accent particulier sur les zones urbaines où la déforestation est la plus marquée. Les principaux objectifs de cette initiative incluent le renforcement de l'approvisionnement durable en bois, la préservation des forêts naturelles, la restauration des terres dégradées, la réduction de la déforestation et la promotion de l'économie verte, créant ainsi des opportunités économiques pour les communautés locales.

Le pays encourage également la foresterie participative et privée en soutenant les plantations forestières communautaires et privées, ainsi que les projets initiés par les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), les institutions religieuses et le secteur privé, afin de favoriser une gestion inclusive et durable des ressources forestières.

En outre, un accent particulier est mis sur le développement de la foresterie urbaine, avec la création d'espaces verts et de forêts urbaines dans les grandes villes. Ces initiatives contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens, à réduire les émissions de CO₂, à renforcer la résilience des villes face aux impacts du changement climatique et à créer des emplois verts. Elles favorisent également l'agriculture urbaine, le tourisme et des secteurs

économiques durables tels que la production de bois et de produits forestiers non ligneux.

Plusieurs actions sont déployées pour y arriver telles que la mise en place d'un environnement favorable au développement des plantations forestières privées et durables, en combinant incitations financières et fiscales, soutien à la recherche et à la formation, facilitation de l'accès au foncier et aux marchés, cadre juridique clair, promotion de la certification durable, et encouragement de la collaboration entre secteur privé, communautés et autorités locales. Parallèlement, promouvoir des alternatives à la déforestation à travers l'agroforesterie et des pratiques agricoles durables.

Axe d'intervention stratégique 4 : Valorisation et exploitation durable des ressources forestières

L'axe 4 vise à promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en assurant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation, tout en favorisant le développement socio-économique des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.

Ces interventions croisées permettent, entre autres, de répondre à la décision d'interdiction des exportations de grumes prise par les pays de la CEMAC et la RDC, effective dès le 1^{er} janvier 2028. Elles contribuent ainsi au renforcement de la contribution du secteur forestier au PIB, à stimuler la croissance économique du pays et à lutter contre la pauvreté au niveau local.

Par ailleurs, la fiscalité et la parafiscalité actuelles représentent des obstacles à l'attractivité du secteur, en particulier dans le domaine de l'exploitation du bois, limitant les investissements dans ce segment. Il est donc impératif de réformer ces mécanismes pour créer un climat des affaires plus favorable, stimuler l'investissement et garantir simultanément la durabilité et l'inclusivité des pratiques de gestion durable des ressources forestières.

Objectif spécifique :

Promouvoir les chaînes de valeur des ressources forestières en garantissant la durabilité des pratiques de gestion et d'exploitation ainsi que le développement socio-économique des populations.

Orientation stratégique 1:

Promotion des essences forestières peu connues et/ou peu exploitées et d'autres produits forestiers.

Le renforcement de la promotion et de la valorisation des essences peu connues du bois en RDC passe par la redynamisation de la Direction de Promotion et Valorisation des Bois (DPVB) ainsi que la création en Provinces des Centres de Promotion du Bois (CPB) chargés de valoriser toutes les essences forestières, y compris celles sous-exploitées.

Les essences sont identifiées et catégorisées selon leurs propriétés et usages potentiels. Les exploitants ainsi que les communautés sont sensibilisés et formés sur la valeur économique et l'utilisation durable de ces espèces. Des activités de promotion telles que foires, démonstrations de produits et initiatives d'écotourisme sont organisées et encouragées pour stimuler l'adoption et la commercialisation des produits forestiers.

Parallèlement, la durabilité de l'exploitation forestière sera assurée grâce à la mise en place de mécanismes d'aménagement forestier, de certification forestière et de traçabilité, à la promotion technologique et de pratiques de production et d'utilisation rationnelle du bois-énergie et au développement de sources d'énergies alternatives, afin de concilier valorisation économique et protection des ressources forestières.

Orientation stratégique 2:

Valorisation des ressources forestières

Cette stratégie vise à valoriser les ressources forestières de la RDC, afin d'en faire un levier majeur de croissance économique, de création d'emplois verts et de réduction de la pauvreté, tout en préservant les fonctions écologiques des écosystèmes. Elle cherche à transformer les ressources forestières congolaises en un capital productif, compétitif et respectueux de l'environnement, à travers le développement technologique, la formation et l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes.

Il s'agit de promouvoir la recherche appliquée, la formation technique et l'innovation technologique pour renforcer la compétitivité du secteur et améliorer la valorisation des produits et services forestiers tels que le bois

d'œuvre, la biomasse énergie, les produits forestiers non ligneux (PFNL), les produits forestiers autres que le bois (PFABO) et les services écosystémiques. Cette approche repose sur la modernisation des chaînes de valeur, depuis la récolte jusqu'à la transformation et la commercialisation, afin d'accroître la valeur ajoutée locale et de stimuler l'économie nationale.

La mise en œuvre de cette orientation est également soutenue par la création de centres et d'écoles de formation professionnelle dédiés aux métiers du bois et à la gestion durable des ressources forestières. Ces institutions, développées en partenariat avec des universités, centres de recherche et organismes techniques, permettent de renforcer les compétences des acteurs du secteur et d'encourager l'entrepreneuriat vert, notamment parmi les jeunes artisans et les PME forestières locales.

Parallèlement, la mise en place de laboratoires d'analyse et de caractérisation du bois favorise la certification, la normalisation et le développement d'une industrie forestière moderne, capable de répondre aux exigences des marchés nationaux et internationaux.

Un volet important de cette stratégie est également le renforcement des investissements dans l'innovation technologique et l'appui aux opérateurs économiques pour favoriser la transformation plus poussée des produits forestiers, la valorisation des déchets d'exploitation et de transformation et la réduction et/ou l'interdiction de l'exportation des grumes. Dans cette perspective, la PFN encourage l'installation d'unités industrielles modernes permettant une transformation locale plus avancée, génératrice de revenus et d'emplois, tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles.

Sur le plan social et communautaire, la Politique établit des programmes de sensibilisation et de formation destinés aux communautés locales sur les techniques de récolte durable, de domestication, de transformation, de conservation et de commercialisation des PFNL. Ces activités visent à garantir la durabilité écologique tout en assurant des bénéfices économiques équitables. En outre, des mécanismes spécifiques d'appui aux projets intégrant les femmes et les jeunes sont mis en place pour renforcer leur participation active dans les chaînes de valeur forestières.

Enfin, l'orientation promeut la diversification énergétique en développant des stratégies d'accès à des sources alternatives à l'énergie de la biomasse, afin de réduire la déforestation et la dépendance au bois-énergie. Elle encourage aussi la valorisation des savoirs endogènes en matière de gestion des ressources forestières, reconnaissant la richesse des pratiques

traditionnelles comme complément essentiel aux approches scientifiques et technologiques modernes.

Orientation stratégique 3:

Amélioration du climat des affaires et du régime fiscal dans le secteur des forêts et promotion de l'entrepreneuriat communautaire

Le renforcement de la gouvernance fiscale et économique du secteur forestier vise à harmoniser les textes législatifs relatifs à la taxation et à clarifier les compétences institutionnelles en matière de perception, d'affectation et de redistribution des droits, taxes et redevances forestières, afin d'éviter les conflits de compétences.

Le cadre de concertation entre l'État et le secteur privé est consolidé pour faciliter la prise de décisions relatives à la fiscalité et à la parafiscalité, tout en assurant l'équité dans la répartition des revenus entre le Gouvernement Central, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

Parallèlement, la promotion économique et la valorisation des produits forestiers sont soutenues à travers l'amélioration de l'image de marque du bois congolais, la mise en place d'incitations fiscales et financières pour l'exploitation et la transformation locales, et le renforcement des investissements publics et privés dans le développement forestier et l'entrepreneuriat local. Des programmes d'incitations à la conservation valorisent les services écosystémiques et les savoirs endogènes, y compris les programmes de carbone forestier et autres instruments financiers innovants.

Enfin, des Politiques commerciales favorisent l'utilisation des produits forestiers nationaux dans les programmes d'investissement, et la structuration des exploitants artisanaux en groupements d'intérêt économique (Coopératives, PME forestières) est encouragée afin de renforcer leur capacité à participer efficacement à la chaîne de valeur forestière.

Orientation stratégique 4:

Réduction de l'exploitation non durable du bois énergie et de bois de service dans les grandes agglomérations

Cette orientation stratégique vise à assurer la durabilité, la rentabilité et la régulation de la filière bois-énergie, qui constitue la principale source d'énergie domestique pour la majorité de la population. L'objectif est de promouvoir une production et une consommation responsables du bois-énergie tout en réduisant la pression sur les forêts naturelles et en favorisant la transition vers des sources d'énergie alternatives.

La Politique Nationale d'Energie prévoit l'axe spécifique sur la biomasse énergie et sur les énergies renouvelables. Ces axes soulignent l'importance du bois énergie dans le secteur de l'environnement et protection forestière. Ils donnent les orientations stratégiques sur les actions prioritaires du pays dans le secteur.

En plus des orientations fournies par la Politique Nationale d'Energie, la PFN met l'accent sur la promotion des pratiques durables d'exploitation et d'utilisation rationnelle du bois-énergie, à travers la sensibilisation des acteurs, la formation aux techniques améliorées de carbonisation et de cuisson, et l'introduction de foyers à haut rendement énergétique. Elle encourage également le développement de plantations forestières à vocation énergétique, destinées à assurer un approvisionnement régulier et durable, tout en contribuant à la restauration des paysages dégradés autour de grands centres urbains du pays.

Des stratégies d'accès à des sources alternatives d'énergie (gaz, biogaz, solaire, briquettes, etc.) sont élaborées et diffusées afin de diversifier les moyens d'approvisionnement et réduire la dépendance au bois. Le développement des chaînes de valeur du bois et de la biomasse-énergie constitue également une priorité, en appuyant les acteurs locaux dans la transformation, la distribution et la commercialisation des produits issus de la filière.

En outre, un Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois-énergie est promu pour chaque zone d'exploitation afin de garantir une planification rationnelle et une traçabilité des flux. Un cadre institutionnel, organisationnel et juridique est mis en place pour réguler les activités, améliorer la gouvernance et assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, et le secteur privé. La recherche, la formation et l'innovation technologique sont encouragées pour moderniser la filière et accroître la compétitivité des systèmes de valorisation de la biomasse-énergie. Enfin, le partenariat public-

privé est promu comme levier de développement d'infrastructures énergétiques durables et d'investissement dans des solutions propres et efficaces.

Axe d'intervention stratégique 5: Conservation et valorisation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers est au centre des priorités nationales. Des stratégies adaptées seront mises en place pour atteindre cet objectif. L'engagement en faveur de cette conservation est solidement ancré dans plusieurs accords internationaux et régionaux majeurs, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord de Paris sur le climat, la Déclaration de New York sur les Forêts, ainsi que les directives et plans de convergence de la COMIFAC.

Ces engagements visent à protéger les forêts congolaises tout en assurant une gestion durable de ses ressources naturelles. Dans cette perspective, la RDC réaffirme son engagement à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 conformément au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Aussi, la RDC est signataire de l'initiative mondiale de défi de Bonn pour restaurer huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées d'ici 2030. Ces engagements visent non seulement à restaurer la biodiversité et à lutter contre la déforestation, mais aussi à renforcer la résilience des écosystèmes face aux impacts du changement climatique.

Objectif spécifique :

Préserver les écosystèmes forestiers visant le maintien de la biodiversité et la régulation du climat.

Orientation stratégique 1:

Promotion des recherches, études scientifiques et économiques sur la conservation, la valorisation de la biodiversité et les savoirs endogènes

Cette orientation stratégique vise à améliorer la recherche scientifique, la valorisation et la gestion durable de la biodiversité, tant à l'intérieur qu'autour des aires protégées. Elle met l'accent sur le renforcement du cadre institutionnel, scientifique et technique afin de promouvoir une conservation plus intégrée et fondée sur les connaissances.

Elle encourage en priorité la promotion de la recherche scientifique sur la biodiversité dans le but d'approfondir la compréhension des écosystèmes, des espèces et de leurs dynamiques. Cette action inclut le renforcement des capacités des institutions nationales de recherche, l'amélioration des mécanismes de collecte et de diffusion de données fiables, ainsi que l'appui à la formulation de Politiques et stratégies fondées sur des évidences scientifiques.

A cet effet, un état des lieux exhaustif des connaissances existantes sur la conservation et la valorisation de la biodiversité en République Démocratique du Congo est à réaliser. Cet exercice permet d'identifier les principales lacunes informationnelles, de consolider les bases de données existantes et d'établir un cadre de référence pour la planification, la coordination et le suivi des interventions en matière de conservation.

En outre, des programmes de développement spécifiques sont élaborés, axés sur l'économie de la conservation de la biodiversité et la valorisation des savoirs endogènes. Ces programmes visent à favoriser la création de chaînes de valeur durables, à renforcer l'intégration des communautés locales et/ou peuples autochtones, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap dans les mécanismes économiques liés à la conservation, et à consolider leurs capacités techniques et organisationnelles pour une meilleure appropriation des pratiques de gestion durable.

Par ailleurs, des guides opérationnels relatifs aux Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (AMEC) sont développés, validés et mis en œuvre. Ces approches, complémentaires au Réseau national des Aires Protégées

(RESAP), permettent de reconnaître et d'intégrer les initiatives de conservation menées par les communautés locales, les Entités Territoriales Décentralisées et les acteurs privés, conformément aux orientations de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Enfin, le système national de gestion et de production des données statistiques sur la conservation de la biodiversité est renforcé. Cela implique la mise en place d'un dispositif harmonisé de collecte, de traitement et de diffusion des informations environnementales, appuyé par des outils technologiques modernes, afin d'améliorer le suivi-évaluation, la transparence et la redevabilité des Politiques publiques environnementales.

Orientation stratégique 2:

Renforcer le système national de collecte des données et suivi du couvert forestier

Cette orientation stratégique vise à consolider le système national de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives au couvert forestier et à la biodiversité. Elle met l'accent sur la valorisation des savoirs locaux, l'organisation de la documentation scientifique et l'harmonisation des approches méthodologiques afin de garantir la fiabilité et la cohérence des informations produites par les différents acteurs du secteur. La PFN encourage la mise en place des mécanismes de collecte et de valorisation des savoirs endogènes relatifs à la gestion de la biodiversité, mais aussi de les documenter de manière systématique et de les intégrer dans les processus nationaux de planification et de suivi.

Il s'agit aussi de développer et mettre en place, renforcer de bibliothèques thématiques, physiques et numériques, dédiées aux questions forestières et environnementales. Ces structures permettent de centraliser, d'organiser et de rendre accessibles les informations scientifiques, techniques et traditionnelles relatives à la foresterie, à la biodiversité et aux Politiques publiques associées. Elles servent de plateformes de référence pour les chercheurs, les décideurs, les étudiants et les partenaires impliqués dans la gestion du secteur.

Enfin, la stratégie vise à harmoniser les approches méthodologiques utilisées pour la collecte, le traitement et la diffusion des données forestières par les différents acteurs. L'objectif est d'assurer la comparabilité et la fiabilité des informations, tout en évitant les duplications et les incohérences. Cette harmonisation favorisera la mise en place d'une base de données nationale

cohérente et intégrée, capable de soutenir efficacement la prise de décision et le suivi-évaluation de la Politique Forestière Nationale.

Orientation stratégique 3:

Extension du réseau d'aires protégées nationales et Autres Mesures efficaces de conservation dans le respect des droits humains

La PFN à travers cette orientation vise à promouvoir l'extension du réseau des aires protégées et autres mesures efficace de conservation en vue d'honorer les engagement pris par le pays à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 conformément au cadre mondial de la biodiversité.

Il s'agit de renforcer l'application de la réglementation en vigueur relative à la protection de la biodiversité et règlementer le commerce transfrontalier. Tandis que la gestion des zones existantes est améliorée et le réseau national étendu, en garantissant le respect des droits des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap par le biais du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP).

Aussi, la mise en œuvre d'autres Mesures Efficaces de Conservation est promue par zone (Ex : couloir vert Kivu - Kinshasa à vocation communautaire) en prenant en compte la légalité, la traçabilité et la transversalité.

Orientation stratégique 4:

Amélioration de la gestion des aires protégées existantes

Le renforcement de la gestion et de la conservation des aires protégées repose sur la mise en place de mécanismes participatifs impliquant toutes les parties prenantes afin de renforcer la collaboration et la communication. Le financement des activités alternatives à l'érosion de la biodiversité, notamment à travers les Paiements pour Services Environnementaux (PES) et autres financements des PTF, est soutenu pour les communautés locales riveraines et les aires protégées.

Aussi, le Partenariat Public-Privé est consolidé avec les leçons apprises des ceux en cours de mise en œuvre pour appuyer la gestion des aires protégées existantes, développer le mécanisme de prévention des catastrophes

naturelles et promouvoir la Politique one Health et développer des programmes de restauration de la biodiversité dans les zones savaniques et des forêts dégradées de la RDC.

Parallèlement, les autres mécanismes de financement durables des aires protégées comme l'écotourisme est encouragé dans les initiatives de conservation communautaire et des aires protégées, afin de générer des bénéfices économiques durables pour les communautés, de renforcer la protection des écosystèmes forestiers, de lutter contre le braconnage de la faune sauvage et d'éradiquer les groupes armés

Ces actions visent à combiner participation locale, financement innovant, partenariat public-privé, extension et gestion efficace du réseau d'aires protégées, respect des droits humains et valorisation économique, créant un cadre intégré pour la conservation durable de la biodiversité en RDC.

Axe d'intervention stratégique 6 : Coordination intersectorielle du secteur forestier

L'axe vise à promouvoir une gestion forestière cohérente et intégrée en assurant une synergie entre les divers secteurs ayant un impact sur les forêts du pays. Il s'agit d'harmoniser les priorités de la gestion forestière avec celles des autres secteurs utilisateurs d'espace tels que l'Aménagement du Territoire, l'Agriculture, les Mines, les Hydrocarbures, les Infrastructures, et d'autres, afin de garantir une gestion durable et concertée des ressources forestières.

Objectif spécifique :

Harmoniser les priorités du secteur forestier avec les autres politiques sectorielles ayant un impact sur les forêts.

Orientation stratégique 1:

Harmonisation des priorités du secteur forestier avec d'autres secteurs (Foncier, Aménagement du territoire, Agriculture, Mines, Hydrocarbures, Recherche, Formation, Développement rural, Infrastructures, Eau, etc.)

Afin d'assurer la cohérence des Politiques Publiques en lien avec la gestion durable des forêts, il est essentiel d'harmoniser les priorités du secteur forestier avec celles d'autres secteurs ayant un impact sur les forêts.

Pour atteindre ce but, une analyse du cadre Politique, juridique et institutionnel de ces secteurs est promue afin d'identifier les incohérences, les faiblesses et les contradictions, ainsi que les priorités à adresser. De cette analyse découle un plan de mise en œuvre des recommandations et des initiatives visant à harmoniser ces cadres.

Orientation stratégique 2:

Renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle pour une gestion durable et intégrée des forêts

Pour assurer une gestion durable et intégrée des forêts, il est essentiel de renforcer les mécanismes de coordination et de concertation entre les différents secteurs et parties prenantes. Cela inclut la création, le cas échéant, de cadres de coordination sur des thématiques encore peu couvertes, comme la biomasse énergie ou le suivi de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Un cadre multi-acteurs de gouvernance clair et intégré est mis en place pour impliquer toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, favorisant ainsi une gouvernance participative et responsable. La coopération interinstitutionnelle est renforcée par le dialogue multi-niveau et le développement de synergies entre ministères et institutions. Les textes légaux et réglementaires ayant une incidence sur le secteur forestier seront vulgarisés de manière multi-sectorielle et multi-acteur.

L'opérationnalisation, la redynamisation et la déconcentration des différents cadres de concertation intersectorielle existants (CCNF, CNAT, CCAFF, CCNA, cadastres, etc.) sont appuyées pour harmoniser les actions de gestion durable des forêts. Un mécanisme de suivi et d'évaluation des décisions et recommandations issues de ces cadres est mis en place, et le partage des données entre secteurs et institutions (forêts, mines, foncier, etc.) est promu conformément aux orientations de l'Aménagement du Territoire.

L'implication des communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées (CL/PAP), jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, est renforcée dans les instances intersectorielles, par une meilleure communication, la valorisation de leurs savoirs et l'augmentation de leur participation. Enfin, des réseaux de communication multilingues liés à la gestion forestière sont encouragés pour favoriser l'échange d'informations et la coordination entre tous les acteurs concernés.

Axe d'intervention stratégique 7 : Partenariats, Coopération et Financement

La RDC fait du renforcement de la coopération régionale et internationale un axe stratégique fondamental pour la mise en œuvre réussie de sa PFN. Dans cette perspective, le pays s'engage à promouvoir une coopération transfrontalière dynamique et proactive, en renforçant les partenariats avec ses pays voisins, les acteurs régionaux et les organisations internationales. Cette coopération vise à lutter efficacement contre la déforestation, à préserver la biodiversité et à garantir une gestion durable des forêts à l'échelle régionale.

Parallèlement, le pays met un accent particulier sur le renforcement du Partenariat Public-Privé dont il fera la promotion. Il œuvre pour l'amélioration du climat des affaires afin d'encourager les investissements dans le secteur forestier, en garantissant des conditions attractives et transparentes pour les investisseurs.

En matière de financement, la RDC s'engage à augmenter ses investissements publics dans le secteur forestier, tout en explorant de nouvelles sources de financement. Cela inclut la diversification des mécanismes financiers, tant au niveau national qu'international, afin de soutenir la gestion durable des ressources forestières et de maximiser les retombées économiques et environnementales pour le pays et ses populations.

Ainsi, cet axe stratégique ambitionne de créer un cadre de coopération harmonieux et de financement soutenu, propice à la gestion durable des forêts et au développement du secteur forestier du pays.

Objectif spécifique :

Améliorer le climat des affaires dans le secteur forestier en vue de renforcer une coopération responsable et bénéfique pour toutes les parties prenantes.

Orientation stratégique 1:

Renforcement de la coopération régionale et internationale en rapport avec la gestion des ressources forestières

Pour assurer une gestion durable des ressources forestières et renforcer la position de la RDC au niveau régional et international, la coopération avec les États du Bassin du Congo, via la COMIFAC, est consolidée, notamment pour la gestion des écosystèmes forestiers transfrontaliers. Cette coopération est également élargie aux autres grands bassins forestiers tropicaux, tels que l'Amazonie en Amérique Latine et le Bornéo-Mékong en Asie du Sud-Est, ainsi qu'avec tous les pays partageant un intérêt pour la gestion durable des forêts.

Le respect des engagements internationaux pris par la RDC pour la préservation des forêts et le maintien de la biodiversité est assuré, y compris le paiement régulier des contributions financières associées.

Par ailleurs, la diplomatie environnementale est renforcée afin d'améliorer la qualité de la participation de la RDC et de la sous-région du Bassin du Congo aux négociations internationales, à travers une préparation et une planification rigoureuse, la mobilisation d'expertises qualifiées et une prise en charge active des dossiers forestiers et environnementaux.

Orientation stratégique 2:

Développer et renforcer des partenariats gagnant-gagnant, y compris des partenariats public-privé, à toutes les échelles

Le développement de *partenariats gagnant-gagnant* à toutes les échelles (local, national et international) constitue un levier important pour structurer une économie forestière durable et équitable. Ces partenariats couvrent différents domaines de la gestion forestière, tels que la recherche scientifique, la formation, le transfert de technologies et la valorisation des savoirs endogènes.

La collaboration entre les secteurs public - privé est encouragée, avec la mise en place de mécanismes d'incitation et de promotion d'investissements par des pratiques forestières responsables, notamment le reboisement, la certification des produits forestiers et l'utilisation durable des ressources forestières. La participation active des communautés locales est garantie, dans le respect des principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), afin d'intégrer leur savoir-faire traditionnel et renforcer la durabilité des pratiques forestières.

Enfin, des programmes de formation et de renforcement des capacités sont mis en œuvre pour les institutions locales, les gestionnaires d'aires protégées et les entreprises forestières, afin de s'assurer que les partenariats

sont efficacement gérés et que les objectifs de gestion durable des forêts sont atteints.

Orientation stratégique 3:

Diversification des sources de financement du secteur forestier

Pour assurer la durabilité et l'efficacité de la gestion forestière, il est crucial de renforcer les sources de financement publiques (Trésor Public) et privées et de diversifier les instruments financiers. Le financement public est consolidé par la revitalisation du Fonds Forestier National, la mise en place d'incitations fiscales et de subventions pour les entreprises investissant dans la conservation et la gestion durable des forêts, et l'établissement de Zones Economiques Spéciales (ZES) pour favoriser l'exportation responsable de produits forestiers.

Des mécanismes de financement innovants sont développés pour attirer des investissements dans le climat, la biodiversité et la gestion durable des forêts, incluant les crédits carbone, les mécanismes REDD+, les obligations vertes, le financement basé sur les services écosystémiques, le financement participatif et les instruments à impact social et environnemental. Le financement privé est également renforcé à travers les PPP et le crowdfunding pour soutenir des projets de reforestation, de conservation et de développement de produits forestiers non ligneux.

Des outils financiers transparents et un cadre réglementaire renforcé pour les marchés publics sont mis en place, notamment en favorisant l'utilisation du bois local dans les infrastructures publiques. L'accès aux fonds multilatéraux (Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds CAFI, Fonds Vert Climat, Fonds de Partenariat pour les Forêts, etc.) est amélioré et mieux coordonné pour soutenir les initiatives de conservation, de restauration des écosystèmes et de gestion durable des forêts.

La gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources forestières sont renforcées, avec la mise en place de systèmes de certification et de traçabilité pour attirer des financements supplémentaires. La diversification des produits forestiers est encouragée à travers le développement de nouvelles chaînes de valeur, incluant les produits forestiers non ligneux, le tourisme écologique et la transformation plus poussée du bois, afin de générer des sources de financement nationales et internationales et de réduire la dépendance aux importations de produits en bois.

QUATRIEME PARTIE :

**MECANISME DE
MISE EN ŒUVRE
ET DE SUIVI
ET EVALUATION**

4.1. CONDITIONS DE SUCCES DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Les conditions de succès de la Politique Forestière du pays nécessitent un réajustement organisationnel et budgétaire du ministère de l'Environnement, Développement Durable et de la Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) dans ce sous-secteur forestier. Cela nécessite la mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés, à savoir : la Présidence de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Administrations publiques, les Institutions provinciales et locales, les Etablissements et Services publics, le Conseil Economique et Social, les Organisations privées d'intérêt économique, les Organisations de la Société Civile, les Autorités coutumières, les Représentants des Communautés locales et/ou des Peuples Autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap, les Partenaires Techniques et Financiers.

Cela passe également par la mise à disposition d'instruments techniques et financiers adaptés au contexte congolais et la promotion d'une culture forestière, des savoirs endogènes favorable à l'appropriation de ses valeurs et interventions.

La mise en œuvre effective de la Politique forestière sous-entend aussi l'installation des instances de pilotage et de gouvernance, la nécessité de renforcer les outils techniques, le cadre organique mettant en œuvre les attributions du MEDD, la communication, la formation des cadres spécialisés, le cadre de financement et le système de suivi-évaluation ainsi que la mise en place de mécanismes de participation et de coordination intersectorielle.

4.2. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE INTEGRANT TOUS LES ACTEURS

L'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier est capitale pour renforcer la confiance des citoyens et des entreprises, et ainsi favoriser les investissements nécessaires à la réalisation des ambitions d'émergence économique.

Depuis 2008, le pays s'est doté du Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF), un organe de consultation multi acteurs qui favorise l'inclusivité et la transparence dans la gouvernance forestière. Cependant, le fonctionnement de cet organe et son mode de gestion constituent un des défis majeurs du secteur. Ce type d'organe est nécessaire à l'échelle nationale, provinciale et même locale (niveau territoire).

Il est impératif d'impliquer toutes les parties prenantes (communautés locales, ONG, secteur privé) dans les processus de décision et de mise en œuvre, ce qui renforcera l'adhésion et la responsabilité.

Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF)

Le Conseil Consultatif National des Forêts est une instance consultative dont le but est de favoriser la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts, de conseiller le Gouvernement sur les Politiques forestières, environnementales et de conservation, d'assurer une meilleure coordination entre les ministères sectoriels, les collectivités locales, la société civile, les communautés locales et les partenaires internationaux.

Le pilotage de la Politique incombe en premier lieu au Ministre ayant la gestion des forêts dans ses attributions en tenant compte des avis du Conseil Consultatif National des Forêts et des Conseils Consultatifs Provinciaux des forêts créés par le Code forestier et dont leurs composition, organisation et fonctionnement sont fixés respectivement par le décret N° 23/11 du 03 mars 2023 modifiant et complétant celui de 2008 et par l'arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006.

Le Conseil Consultatif des Forêts doit s'assurer du respect des textes légaux et réglementaires régissant le secteur par les acteurs et autorités gérant ledit secteur.

Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF)

Au niveau provincial, le Conseil Consultatif National des Forêts se décline en Conseil Consultatif Provincial des Forêts ayant mutatis mutandis les mêmes missions. La redynamisation et/ou l'opérationnalisation du CCPF dans toutes les provinces constituent un moyen efficace de la mise en œuvre effective de la Politique Forestière Nationale.

Besoin d'une déclinaison du CCPF au niveau local

Dans les provinces à PIREDD, il existe des structures de gouvernance qui renforcent la gestion locale des ressources naturelles. Ce sont notamment les Comités Locaux de Développement (CLD) dont le rôle est d'améliorer la gouvernance locale des ressources naturelles avec l'appui des services techniques déconcentrés. Ce modèle qui réussit mieux dans les provinces PIREDD, devrait s'étendre sur d'autres provinces avec l'appui des autorités locales pour améliorer la gouvernance et le suivi des mesures de gestion des ressources forestières de manière efficace et durable.

L'administration forestière et d'autres administrations sectorielles concernées au niveau national pourront jouer ce rôle de suivi de la mise en place de ces organes et leur fonctionnement. Les plans locaux de développement doivent intégrer la gestion des ressources forestières dans la Politique locale de croissance socio-économique de l'entité.

4.3. OUTILS DE GESTION DU SECTEUR FORESTIER

Pour la réussite de la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale, il est important de revisiter les outils tels que le cadre légal et institutionnel, le Système National de Surveillance des Forêts, socioéconomique et gouvernance, les instruments de planification et aménagement, de recherche et aide à la décision, technologie, suivi et contrôle ainsi que la création des juridictions spécialisées en matière forestière afin de les adapter au contexte actuel du secteur.

Développement d'un cadre légal adapté au contexte

Le contexte forestier connaît actuellement un changement plus rapide avec les thématiques émergentes comme le changement climatique, le développement et la mise en œuvre du processus REDD+, les nouvelles approches de conservation de la nature accordant une place de choix aux communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap etc. Pour réussir cette Politique, il devient important que le cadre légal s'adapte à ces réalités. Ainsi, les stratégies de conservation, la loi forestière, les orientations techniques et légales en matière de changement climatique, de gouvernance des ressources

naturelles par les communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap doivent être alignées dans le cadre légal forestier du pays.

Pour appuyer la Politique Forestière Nationale, il est important de disposer d'une juridiction spécialisée en matière forestière qui répond à des objectifs multiples et essentiels, en raison de la nature complexe et des enjeux particuliers du droit forestier et de l'environnement. Cette juridiction aura comme mission d'assurer une justice cohérente, plus efficace et adaptée aux enjeux de la gestion durable des ressources forestières.

La réduction des pratiques d'exploitation forestière illégale et de la criminalité forestière nécessite de prendre les mesures ci-après : (i) doter les agents forestiers de statut de paramilitaire ; (ii) redynamiser/récréer les brigades forestières et de reboisement.

Renforcement du système de suivi national des Forêts

Un des outils importants de la gestion forestière à l'heure actuelle est le développement de la technique de suivi spatial. Le pays doit se renforcer dans le système de surveillance qui permet un suivi régulier et à l'échelle nationale des espaces forestiers afin d'informer les décisions publiques. Le renforcement des capacités techniques des agents de l'administration forestière en matière de suivi spatial ainsi que la coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales de recherche constituent un levier important pour réussir ce suivi.

Renforcement des outils de suivi

Le pays utilise divers outils pour la gestion de son secteur forestier, visant à assurer une exploitation durable et à préserver les ressources naturelles. Il se pose un besoin d'améliorer la fonctionnalité de ces outils pour un suivi plus performant des ressources forestières. Ce renforcement technique concerne les outils suivants :

- **Plans d'aménagement forestier (PAF)** définissent les objectifs de gestion, les méthodes d'exploitation et les mesures de conservation pour des zones forestières spécifiques.

- **Inventaires forestiers** permettent de connaître la composition, l'état et la répartition des ressources forestières, fournissant des données essentielles pour la planification et le suivi.
- **Atlas forestier interactif** est un système d'information géographique (SIG) qui fournit des données actualisées sur le secteur forestier congolais, permettant le suivi des changements et l'aide à la planification de l'utilisation des terres.
- **Système d'Information sur la sauvegarde (SIS)** il permet de documenter les mesures de sauvegarde, de suivre leur mise en œuvre et de faciliter la transparence et la vérification des activités REDD+.
- **Système d'Information de Gestion Forestière (SIGEF)** est un système informatisé pour la gestion de la comptabilité forestière, le contrôle et le suivi de l'attribution des concessions, de l'exploitation et de la transformation du bois.
- **Système de Traçabilité du bois (STB)** suit le mouvement du bois depuis le lieu d'exploitation jusqu'à l'exportation.
- **Système National de Développement des Statistiques Environnementales et Forestières (SIDSEF)** collecte toutes les données statistiques des ressources forestières.
- **Système National de Suivi des Forêts** est un programme visant à suivre les changements du couvert forestier, détecter la déforestation, et fournir des informations pour la Convention Climat à travers les composantes ci-après :
 - **Système de Surveillance des Terres par Satellite (SSTS)** pour suivre les changements du couvert forestier et détecter la déforestation.
 - **Inventaire Forestier National (IFN)** pour évaluer les stocks de carbone et les facteurs d'émission.
 - **Inventaire des Gaz à Effet de Serre (IGES)** pour estimer les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre liées à la déforestation.

- **Portail web du SNSF** : pour la diffusion des résultats et des informations sur les événements majeurs de déforestation.

4.4. RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ÉCONOMIE DU CLIMAT

Renforcement de la coopération interministérielle, sous régional et internationale

La bonne gestion des ressources forestières implique la prise en compte de l'ensemble des Politiques qui affectent les forêts (agricoles, foncières, aménagement du territoire, développement rural, mines, hydrocarbures, énergie, justice, infrastructures, etc.). Il s'agit en effet d'un processus qui doit être coordonné au plus haut niveau de l'État et donner lieu à des concertations interministérielles permanentes ainsi que la mise en place des cadres de concertations dès lors qu'une Politique sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts.

La réussite de la Politique Forestière Nationale, implique une gestion concertée au niveau de la sous-région, telle que consignée dans la déclaration de Yaoundé de 1999 ayant conduit au plan de convergence de la COMIFAC.

Le renforcement de la coopération internationale à travers l'Initiative des Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI) et d'autres initiatives de trois bassins forestiers mondiaux doit être encouragé pour permettre au pays d'atteindre les objectifs fixés dans sa Politique Forestière.

Mobilisation des acteurs privés dans le secteur forestier

La contribution du secteur forestier à l'économie nationale demande la mise en place d'un lobbying permanent du ministère sectoriel auprès du secteur privé et autres acteurs susceptibles d'investir dans les secteurs innovants comme le marché carbone, les paiements pour services environnementaux ou le développement des filières sur les produits forestiers non ligneux et/ou ligneux. Cela peut se faire également par l'amélioration du climat d'affaire dans ce secteur forestier.

Le secteur d'exploitation forestière artisanale doit être réorganisée pour contribuer à l'économie locale et nationale ainsi qu'au bien-être des communautés locales et/ou des peuples autochtones pygmées, jeunes, femmes et personnes vivant avec handicap.

Coordination des partenaires techniques et financiers

La faible coordination et planification d'actions entre les différents partenaires techniques et financiers qui accompagnent le secteur forestier constitue un frein à la mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale.

Le MEDD-NEC doit disposer d'un plan d'actions à court, à moyen et à long termes afin d'indiquer et aligner les PTF aux priorités du pays et suivre l'exécution dudit plan d'actions selon les capacités de chacun. Un aspect complémentaire est le respect des lignes prévues dans la Politique Forestière Nationale et la volonté du Gouvernement à contribuer efficacement dans sa mise en œuvre dans le respect d'implication de toutes les parties prenantes.

La mobilisation des ressources financières suffisantes, y compris des investissements privés et des partenariats internationaux, pour soutenir les initiatives de la PFN est plus que nécessaire. L'indisponibilité fréquente des budgets, l'absence d'un financement adéquat, la répartition disproportionnelle des ressources financières disponibles, sont autant d'obstacles qui doivent être résolus.

Mise en place d'un programme de renforcement de capacités du personnel technique

Les formations permanentes du personnel sur les questions techniques du secteur forestier sont nécessaires pour que les services techniques soient autonomes et jouent pleinement leur rôle. Cela renforce le système de suivi évaluation du secteur, de planification et d'anticipation des actions ou de la vision du secteur.

Un partenariat avec les centres de recherches et les universités est envisageable pour permettre les formations certifiantes de courte durée du personnel technique de différents services de l'Etat du secteur forêt.

Il est également nécessaire de mettre en place une institution de formation continue et professionnelle dénommée « Ecole Nationale Environnement, Forêt, Eau et Biodiversité, ENEFEB en sigle » afin d'assurer une meilleure

performance dans la mise en œuvre et suivi de la Politique Forestière Nationale.

4.5. COMMUNICATION

La maîtrise de l'information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l'application de la présente Politique Forestière Nationale. Une communication efficace est la condition préalable à la mise en œuvre de cette Politique Nationale et de ses différents instruments. Une démarche de communication solide (système de communication interne et externe) est à mettre en œuvre en direction des institutions de l'Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels, du secteur privé et des organismes de coopération internationale.

Une campagne nationale de sensibilisation et de communication sur la Politique forestière du pays est à planifier dans le temps, pour une appropriation, à travers la Direction d'Archivage et de Nouvelles technologies d'Information et de Communication.

4.6. CADRE DE SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

Le suivi se fera quotidiennement par l'administration forestière à tous les niveaux sur l'état d'avancement du plan d'action de la Politique. Ce plan doit contenir les indicateurs vérifiables développés sur les actions conformément aux axes et orientations stratégiques. Un outil de suivi évaluation de la Politique doit être développé par le service ayant en charge la planification et le suivi des activités forestières.

Une évaluation à mi-parcours sera organisée par les autorités de pilotage dans le but d'évaluer des résultats atteints. Cette évaluation se basera sur les indicateurs objectivement vérifiable et préalablement défini dans les programmes et projets du secteur forestier.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Politique forestière se fera tous les deux ans. Au cours de cette évaluation, toutes les parties prenantes seront

conviées pour apprécier l'évolution de sa mise en œuvre et formuler les nouvelles recommandations.

BIBLIOGRAPHIE

COMIFAC. (2016). *Manuel de collecte des données d'activité pour le secteur usage des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) dans le cadre de la REDD+*. Yaoundé, Cameroun : Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), Groupe de Travail Climat REDD+.

De Wasseige, C., & T. M. (2015). *Les forêts du bassin du Congo : Forêts et changements climatiques*. Belgique : Weyrich.

Données Mondiales. (2025). *Croissance de la population en République Démocratique du Congo*. Consulté le 20 octobre 2025 sur <https://www.donneesmondiales.com/afrique/congo-kinshasa/croissance-population.php>

Eba'a Atyi, R., Hiol Hiol, F., Lescuyer, G., Mayaux, P., Defourny, P., Bayol, N., Saracco, F., Pokem, D., Sufo Kankeu, R., & Nasi, R. (2022). *Les forêts du bassin du Congo : État des forêts 2021*. Bogor, Indonésie : CIFOR.

Emba, A. (2023, 21 mai). *Les acteurs étatiques ont réfléchi sur l'approvisionnement en bois énergie*. Consulté le 16 octobre 2023 sur <https://ouragan.cd/2023/05/rdc>

FAO. (2020). *Global forest resources assessment 2020 : Main report*. Rome : FAO.

FAO. (2024). *La situation des forêts du monde 2024 : Innovations dans le secteur forestier pour un avenir plus durable*. Rome : FAO. <https://doi.org/10.4060/cd1211fr>

Global Forest Watch. (2025). *Global dashboard*. Consulté sur <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/global/>

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). (2012). *Étude qualitative sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo*. Kinshasa : MEDD.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). (2015). *Troisième communication nationale à la Convention-cadre sur les changements climatiques*. Kinshasa.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2023). *FRMi PNUD Capital Forestier : Rapport narratif sur la biodiversité (Version finale)*. République Démocratique du Congo : PNUD.

République Démocratique du Congo (RDC). (2011). *Décret n°011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation*. Article 3.

République Démocratique du Congo (RDC). (2018). *Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en République Démocratique du Congo : Soumission à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. Kinshasa.

World Bank. (2024). *World Bank Open Data*. Consulté le 10 janvier 2024 sur <https://data.worldbank.org>

WWF. (2025). *Comment décrire une forêt tropicale ?* Consulté le 20 octobre 2025 sur <https://wwf.be/fr/actualites/comment-decrire-une-foret-tropicale>



POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

2025 - 2035

Novembre 2025
